

BUREAU DU PROTECTEUR DES ENFANTS **RAPPORT ANNUEL 2015–2016**

au grand jour



Protecteur
des enfants



Bureau du protecteur des enfants


346, avenue Portage, bureau 100
Winnipeg (Manitoba) R3C 0C3

Tél. : **204 988-7440**


Sans frais : 1 800 263-7146

Télec. : 204 988-7472

childrensadvocate.mb.ca

 [Facebook.com/OCAAdvocate](https://www.facebook.com/OCAAdvocate)

 [Twitter @OCAAdvocate](https://twitter.com/OCAAdvocate)

 [YouTube tinyurl.com/OCAAdvocate](https://www.youtube.com/tinyurl.com/OCAAdvocate)

BUREAU DU PROTECTEUR DES ENFANTS DU MANITOBA RAPPORT ANNUEL
DU 1^{ER} AVRIL 2015 AU 31 MARS 2016

3	AU SUJET DU BUREAU DU PROTECTEUR DES ENFANTS	31	THÈMES GÉNÉRAUX
5	MESSAGE DE LA PROTECTRICE DES ENFANTS	36	DIGNES DE MENTION
7	SOMMAIRE	37	RAPPORT FINANCIER
11	APERÇU DES INITIATIVES ET DES ACTIVITÉS	37	PERSONNEL DU BUREAU DU PROTECTEUR DES ENFANTS
19	NOUS ÉTIIONS PRÉSENTS!	38	COMITÉ CONSULTATIF D'EXAMEN DES ENQUÊTES SPÉCIALES
21	EXAMEN DES SERVICES		

Énoncé de vision

Une société saine et sûre qui écoute, inclut,
valorise et protège tous les enfants et les jeunes.



Énoncé de mission

Veiller à ce que les voix des enfants et des jeunes suivis par le système de protection de l'enfance soient entendues. À titre de bureau indépendant, nous plaidons en faveur de changements systémiques pour le bien des enfants et des jeunes, dans le cadre de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* et de la *Loi sur l'adoption*.

CE QUE NOUS FAISONS

Le Bureau du protecteur des enfants est un bureau indépendant de l'Assemblée législative du Manitoba. Nous représentons les droits, les intérêts et les points de vue des enfants et des jeunes de toute la province qui reçoivent ou qui sont admissibles à recevoir des services en vertu de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* (LSEF) et de la *Loi sur l'adoption*. Nous faisons cela en défendant directement les enfants et les jeunes, ou en plaidant en leur nom auprès des fournisseurs de soins et d'autres intervenants. Nos activités de défense consistent aussi à examiner les services après le décès de toute jeune personne lorsque celle-ci ou sa famille était suivie par le système de protection de l'enfance au moment du décès ou dans l'année précédant le décès de l'enfant.

Le protecteur des enfants est habilité à procéder à des examens et à des enquêtes, et aussi à fournir des recommandations sur des questions se rapportant au bien-être et aux intérêts des enfants et des jeunes.

Il fait aussi la promotion de la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant* (CNUDE). Ce document de référence, que le Canada a ratifié en 1991, énonce plus de 40 droits fondamentaux propres aux enfants.

GUIDÉ PAR L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR

Nous jouons notre rôle conformément aux dispositions de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* et de la *Loi sur l'adoption* qui portent sur l'intérêt supérieur de l'enfant. Cela signifie que, dans toutes les activités menées par notre personnel, l'intérêt supérieur et la sécurité de l'enfant sont primordiales.

IMPORTANCE D'UN PROTECTEUR DES ENFANTS INDÉPENDANT

L'indépendance du Bureau du protecteur des enfants est essentielle. Elle permet au protecteur de remettre librement en question le système et de faire en sorte que des changements soient apportés aux pratiques, aux politiques ou à la législation lorsqu'elles ne répondent pas à l'intérêt supérieur des enfants et des jeunes.

« Indépendant » signifie que le gouvernement du Manitoba ne supervise pas le Bureau du protecteur des enfants. Le Bureau est séparé et distinct du système de protection de l'enfance et il n'est pas non plus un service d'aide sociale à l'enfance.

Les enfants ont particulièrement besoin de personnes qui défendent leurs droits et leurs intérêts. Ils ont une voix mais n'ont pratiquement aucun pouvoir juridique pour se faire entendre. En parlant aux enfants et aux jeunes suivis par le système de protection, nous nous rendons compte qu'ils ont parfois l'impression de ne pas avoir le droit de s'exprimer sur ce qui leur arrive.

MESSAGE DE LA PROTECTRICE DES ENFANTS

au grand jour

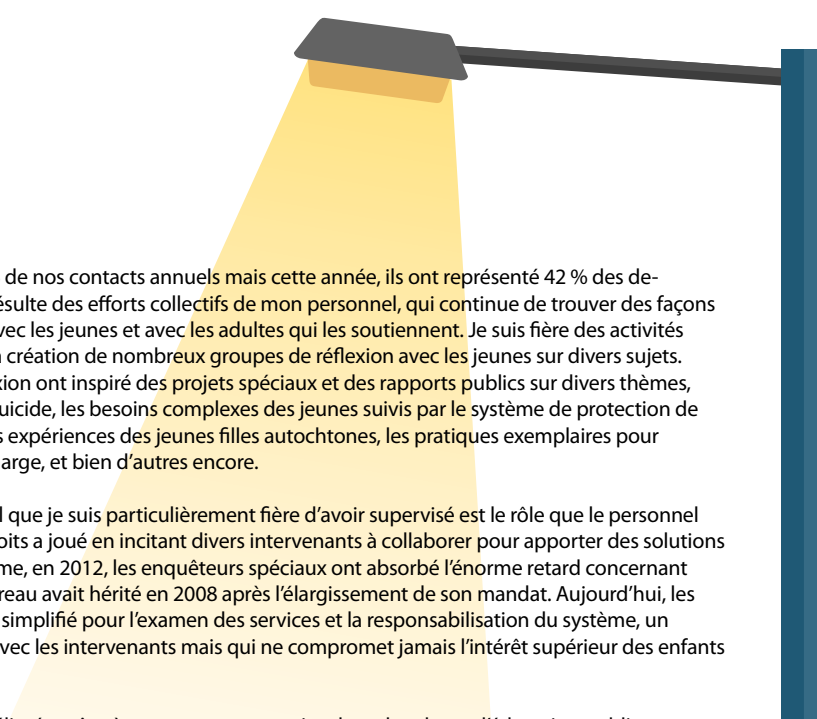
Conformément à l'alinéa 8.2 (1) d) de la Loi sur les services à l'enfant et à la famille, je sou mets respectueusement le présent rapport annuel de mon Bureau pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.

Le travail d'un travailleur social est parfois difficile. Les travailleurs sociaux du système de protection de l'enfance collaborent avec les familles en crise et les aident à trouver des solutions pour que les enfants et les jeunes soient en sécurité. Depuis les dernières années, leur rôle fait l'objet d'une surveillance publique accrue, notamment en raison de tragédies et de décès fortement médiatisés concernant des enfants et des jeunes, de l'instabilité du système, de la diffusion jour et nuit des bulletins de nouvelles et d'un monde saturé par les médias sociaux. En représentant un vaste système décentralisé, les travailleurs sociaux du Manitoba doivent souvent assumer la méfiance du public lorsque des inefficacités et des lacunes sont mises à jour dans le système. Même si certains cas ont révélé des erreurs, la plupart des travailleurs sociaux du Manitoba sont des professionnels de haut niveau qui font de grands efforts pour aider les familles, et qui le font discrètement en coulisses. Dans un monde idéal, le système de protection de l'enfance n'aurait pas besoin d'exister mais, dans la réalité, des milliers d'enfants, de jeunes et de familles du Manitoba bénéficient tous les jours du dévouement de travailleurs sociaux compétents.

Même s'il est difficile d'être un travailleur social dans le système de protection de l'enfance, ou un parent qui reçoit des services de ce système, il est encore plus difficile d'être une jeune personne touchée par le système. Les enfants et les jeunes suivis par les Services à l'enfant et à la famille (SEF) ressentent souvent l'impact lorsque les systèmes sont inefficaces ou lorsque les adultes ne s'entendent pas sur les meilleurs choix de prise en charge. À titre de défenseurs des intérêts des enfants et des jeunes partout au Manitoba, les membres de mon personnel travaillent tous les jours avec des jeunes qui nous disent ne pas se sentir écoutés lorsque des adultes ne cessent de prendre des décisions qui ont un impact sur leurs vies. La majorité des enfants et des jeunes avec lesquels nous travaillons sont autochtones et il est navrant que certains d'entre eux continuent de vivre les conséquences tragiques des pensionnats et de la rafle des années soixante que leurs parents et leurs grands-parents ont endurées. Nous entendons très souvent des histoires de jeunes qui connaissent de multiples placements, qui sont coupés des membres de leur famille, qui sont retirés de leurs communautés d'origine, qui n'ont pas accès aux ressources de soutien dont ils ont besoin et qui se sentent seuls et oubliés dans un système qui s'agit autour d'eux. Chacun et chacune d'entre nous doit se faire le champion de la cause des enfants du Manitoba.

Cette année, le rapport a pour thème *Au grand jour*. Il porte sur les situations auxquelles on ne prête pas toujours attention et sur les aspects peu visibles du système qui ont un impact sur les jeunes. Beaucoup de Manitobains et Manitobaines n'ont même peut être pas conscience de l'existence de ces situations. En plus de faire état de certains des points saillants et de certaines activités de la dernière année financière, nous explorons les expériences des jeunes qui sont touchés par le processus d'appel des parents nourriciers, les inquiétudes au sujet du système judiciaire pour les jeunes ainsi que les nombreuses recommandations officielles qui restent sans réponse sur la façon de mieux soutenir les enfants de notre province.

Avril 2017 marquera la fin de mon deuxième et dernier mandat de protectrice des enfants. Ce fut un honneur pour moi de défendre la cause des enfants et des jeunes de la province et, même si une grande partie du travail de mon Bureau s'effectue encore derrière un mur de dispositions législatives en matière de confidentialité, nous nous sommes efforcés d'être plus visibles dans la communauté. L'une des façons dont nous mesurons notre visibilité consiste à déterminer à quelle fréquence les jeunes de partout dans la province nous contactent pour qu'on défende leurs intérêts. Quand j'ai commencé en 2011, les appels provenant



d'enfants et de jeunes représentaient 16 % de nos contacts annuels mais cette année, ils ont représenté 42 % des demandes annuelles de services. Ce succès résulte des efforts collectifs de mon personnel, qui continue de trouver des façons nouvelles et originales d'établir des liens avec les jeunes et avec les adultes qui les soutiennent. Je suis fière des activités que nous avons entreprises, notamment la création de nombreux groupes de réflexion avec les jeunes sur divers sujets. Un grand nombre de ces groupes de réflexion ont inspiré des projets spéciaux et des rapports publics sur divers thèmes, dont le deuil et la perte, la prévention du suicide, les besoins complexes des jeunes suivis par le système de protection de l'enfance, les récits communautaires sur les expériences des jeunes filles autochtones, les pratiques exemplaires pour la transition des jeunes après la prise en charge, et bien d'autres encore.

L'un des nombreux aspects de notre travail que je suis particulièrement fière d'avoir supervisé est le rôle que le personnel des services d'accueil et de défense des droits a joué en incitant divers intervenants à collaborer pour apporter des solutions à des cas apparemment sans issue. De même, en 2012, les enquêteurs spéciaux ont absorbé l'énorme retard concernant l'examen de 105 décès d'enfants que le bureau avait hérité en 2008 après l'élargissement de son mandat. Aujourd'hui, les enquêteurs ont mis en place un processus simplifié pour l'examen des services et la responsabilisation du système, un processus qui est axé sur la collaboration avec les intervenants mais qui ne compromet jamais l'intérêt supérieur des enfants que nous défendons.

La visibilité du bureau s'est également améliorée grâce à notre nouveau service de recherche et d'éducation publique, et à notre nouveau service d'assurance de la qualité. Ces ajouts nous aident à poursuivre nos efforts à l'égard des normes d'excellence que nous attendons de ceux et celles qui travaillent dans le système de protection de l'enfance. La participation régulière du bureau au Comité manitobain chargé de déterminer la nécessité d'enquêter sur les morts insolites d'enfants reste un moyen utile de collaborer avec un certain nombre d'intervenants clés sur les questions relatives à la sécurité des enfants et à l'examen systémique. La présence accrue du bureau au niveau national par le biais d'organisations comme la Ligue pour le bien-être de l'enfance du Canada et le Conseil canadien des défenseurs des jeunes et des enfants nous a fourni de précieuses occasions de réseautage ainsi qu'une mine de renseignements. Les six dernières années ont représenté une période de développement fondamental pour le bureau. Je tiens à remercier mon équipe pour son engagement et son dévouement constants à l'égard des enfants et des jeunes du Manitoba.

Il reste encore beaucoup à faire. Pendant chacune des six années où j'ai assumé mon rôle de protectrice des enfants, nous avons exhorté le gouvernement provincial à adopter des dispositions législatives renforcées pour notre bureau afin de permettre à un plus grand nombre d'enfants et de jeunes d'avoir accès à nos services. Le mandat du bureau n'a essentiellement pas changé depuis 17 ans et il est toujours intégré dans la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille*, ce qui crée de nombreuses difficultés. La plus grosse de ces difficultés est que la législation actuelle empêche le bureau d'aider les enfants et les jeunes quand leurs besoins de soutien relèvent de systèmes extérieurs au système de protection de l'enfance. Le protecteur des enfants doit être habilité par une loi distincte autorisant l'examen de n'importe quel service qui est financé par des fonds publics et qui offre des services aux enfants et aux jeunes.

Un gouvernement fort doit fournir des services pouvant satisfaire aux exigences d'un examen et de mesures de reddition de comptes. Quand les fournisseurs de services sont autorisés à exercer leurs activités à l'abri de tout contrôle indépendant, il est plus probable que des tragédies se répètent. Des systèmes publics en bonne santé protègent en premier lieu l'intérêt supérieur des enfants et se soumettent volontiers à un contrôle indépendant dans le but d'améliorer constamment les services offerts à certaines des populations les plus vulnérables et les plus dépendantes.



Il est important pour ce bureau d'informer la population manitobaine lorsque les systèmes publics fonctionnent de façon efficace pour les jeunes, et de mettre au grand jour les lacunes et les domaines à améliorer. Le fait de remédier aux lacunes du système profite à tout le monde : cela améliore la capacité des travailleurs sociaux de traiter avec les familles, cela encourage les familles à chercher de l'aide, cela mène à des améliorations à long terme plutôt qu'à des réactions d'urgence, cela fait économiser de l'argent à tout le monde et, en fin de compte, cela crée des collectivités saines où les enfants et les jeunes sont entendus, inclus, valorisés et protégés.

Darlene MacDonald

EXECUTIVE SUMMARY

The OCA ensures that the voices of children and youth involved with the child welfare system are heard.



CHILDREN'S ADVOCATE
Darlene MacDonald,
MSW, RSW

ANNUAL REPORT THEME:

stepping
into the
Light

This year's report illuminates issues in the corners of the child welfare system that affect children and youth—issues that many Manitobans may not even realize exist.

ACTIVITY HIGHLIGHTS

- We released four special reports as the result of emerging trends we have seen in the concerns that have come to our attention. Included in the reports was a follow-up on our 2012 report on the child welfare system's care of youth who have complex needs. We also released a report examining the experiences of youth who have been made permanent wards of the child welfare system. A report we did in partnership with Dr. David Milward of the University of Manitoba looked at alternatives to adversarial litigation in child welfare. We also released phase two of our three-phase study examining youth suicide in our province.
- Our office was honoured to be invited to attend the closing events of the Truth and Reconciliation Commission of Canada (TRC) in Ottawa, along with our child and youth advocacy counterparts from across the country. As part of this historic event, the Canadian Council of Child & Youth Advocates (CCCYA) presented its Declaration of Reconciliation, which expresses a commitment to continue the work set out by the TRC.
- Our quality assurance department initiated a systemic review of the progress government has made towards the implementation of the 62 recommendations that Commissioner Ted Hughes made in his inquiry report *The Legacy of Phoenix Sinclair: Achieving the Best for All Our Children*.
- We made 29 public education presentations on the work of our office and child welfare issues to community groups and organizations in Manitoba. This included presentations to the Manitoba Bar Association, the Brandon Teachers' Association's annual Learning Information for Teachers (LIFT) conference, and the Canadian Association for Young Children Manitoba's Early Childhood Education Faculty Forum.

SERVICE STATS

ADVOCACY SERVICES

206

Cases Carried Forward From Last Year

2,546

Cases Opened

2,575

Cases Closed

177

Cases Carried Forward To Next Year

SPECIAL INVESTIGATION REVIEW SERVICES

28

Reviews Carried Forward From Last Year

61

Reviews Opened

52

Reviews Completed

37

Reviews Carried Forward To Next Year

GENERAL THEMES

BALANCING CONFIDENTIALITY AND TRANSPARENCY

An important component of delivering quality child welfare services is public confidence in the system. Being accountable to the public in terms of service delivery is part of maintaining that confidence. Our office is urging the province to examine possible legislative remedies regarding the sharing of child welfare information with the public in exceptional circumstances where the public interest, and the interests of children and youth, may outweigh the need for privacy restrictions.

EFFECTS OF THE FOSTER PARENT APPEAL PROCESS

Foster placement disruption can create further instability and emotional harm for children in care who have been removed from their families of origin, friends, and community. Unfortunately, we have seen countless cases of children and youth moving through literally dozens of placements. Placement stability may be negatively affected by the foster parent appeal process. These appeals become problematic when they reach the authority level, which is the only point in the appeal process where there are no defined timelines. This point in the process is the reason some reviews can take up to a year to conclude, which leaves children in an insecure state of limbo.

MENTAL HEALTH AND OTHER NEEDS OF YOUTH IN CUSTODY

Youth in contact with the Manitoba justice system do not have access to the services of the OCA unless they are also involved in the child welfare system. This situation is out of step with most other provinces in Canada and leaves the many youth who request our services without a voice. This is concerning given some of the issues we see with the youth involved in the justice system to whom we can provide service. The justice system's lack of resources for dealing with mental health concerns and its use of pepper spray and isolation to manage behaviour are areas that need examination.

SOMMAIRE

Le BPE veille à ce que les voix des enfants et des jeunes inscrits dans le système de protection de l'enfance soient entendues.



LA PROTECTRICE DES ENFANTS,
Darlene MacDonald

THÈME DU RAPPORT ANNUEL :

au grand jour

Cette année, le rapport fait la lumière sur des questions du système de protection de l'enfance qui sont restées dans l'ombre et qui touchent les enfants et les jeunes - des questions dont bon nombre de Manitobains et Manitobaines ne soupçonnent peut-être pas l'existence.

POINTS SAILLANTS DES ACTIVITÉS

- Nous avons publié quatre rapports spéciaux à la lumière des nouvelles tendances que nous avons observées parmi les sujets d'inquiétude qui ont été portés à notre attention. Parmi les rapports, mentionnons un suivi de notre rapport de 2012 sur les soins apportés par le système de protection de l'enfance aux jeunes qui ont des besoins complexes. Nous avons également publié un rapport sur les expériences des jeunes devenus pupilles permanents du système de protection de l'enfance. Un autre rapport produit en collaboration avec M. David Milward de l'Université du Manitoba a étudié les solutions de rechange aux litiges dans le contexte des services de protection des enfants. Nous avons également publié la deuxième phase d'une étude en trois phases sur le suicide des jeunes dans notre province.
- Nous avons eu l'honneur d'être invités à assister aux manifestations de clôture de la Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR) à Ottawa, en compagnie de nos homologues de partout au pays qui défendent les intérêts des enfants et des jeunes. Dans le cadre de cet événement historique, le Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes (CCDEJ) a présenté sa Déclaration de réconciliation, qui fait état d'un engagement à poursuivre le travail entrepris par la CVR.
- Dans le cadre de notre programme d'assurance de la qualité, nous avons entrepris un examen systémique des progrès du gouvernement à l'égard de la mise en oeuvre des 62 recommandations que le commissaire Ted Hughes a formulées dans son rapport d'enquête intitulé *Legacy of Phoenix Sinclair: Achieving the Best for All Our Children*.
- Nous avons présenté 29 exposés d'éducation publique sur le travail de notre bureau et sur les questions de protection de l'enfance à des groupes communautaires et organisations du Manitoba. Nous nous sommes notamment adressés à l'Association du Barreau du Manitoba, à la Brandon Teachers' Association, à l'occasion de sa conférence annuelle LIFT (*Learning Information for Teachers*), ainsi qu'à l'Association canadienne pour jeunes enfants dans le cadre du forum manitobain sur l'éducation de la petite enfance.

STATISTIQUES SUR LES SERVICES

SERVICES DE DÉFENSE DES DROITS

206

Dossiers reportés
de l'an dernier

2546

Dossiers
ouverts

2575

Dossiers
fermés

177

Dossiers reportés
à l'année prochaine

SERVICES D'EXAMEN DES ENQUÊTES SPÉCIALES

28

Examens reportés
de l'an dernier

61

Examens
entamés

52

Examens
terminés

37

Examens reportés
à l'année prochaine

THÈMES GÉNÉRAUX

ÉQUILIBRE ENTRE LA CONFIDENTIALITÉ ET LA TRANSPARENCE

La confiance du public dans le système est importante pour la prestation de services de protection de qualité. Le fait de rendre des comptes au public sur la prestation des services contribue à maintenir cette confiance. Notre Bureau exhorte la province à examiner les solutions législatives possibles en ce qui concerne le partage de renseignements avec le public dans des circonstances exceptionnelles lorsque l'intérêt du public ainsi que les intérêts des enfants et des jeunes sont susceptibles de l'emporter sur le besoin de restrictions en matière de confidentialité.

EFFETS DU PROCESSUS D'APPEL DES PARENTS NOURRICIERS

Les déplacements d'un foyer nourricier à un autre peuvent accroître l'instabilité et les conséquences affectives néfastes pour les enfants pris en charge qui ont été séparés de leurs familles d'origine, de leurs amis et de leur communauté. Malheureusement, nous avons vu de nombreux cas d'enfants et de jeunes placés dans des dizaines d'endroits différents. La stabilité du placement peut être menacée par le processus d'appel des parents nourriciers. Les appels deviennent problématiques au niveau des régions, qui constituent la seule étape du processus d'appel pour laquelle il n'existe pas de délais précis. Cette étape est la raison pour laquelle certains examens peuvent durer jusqu'à un an et laisser les enfants dans un état d'incertitude et d'insécurité.

SANTÉ MENTALE ET AUTRES BESOINS DES JEUNES PLACÉS SOUS GARDE

Les jeunes qui ont des démêlés avec le système judiciaire du Manitoba n'ont accès aux services du BPE que s'ils sont également inscrits dans le système de protection de l'enfance. Cette situation diverge de ce qui se passe dans la plupart des autres provinces du Canada et empêche les nombreux jeunes qui demandent à bénéficier de nos services de se faire entendre. Cela est inquiétant étant donné certains des problèmes que nous observons parmi les jeunes qui ont des démêlés avec la justice et auxquels nous pouvons offrir des services. Le manque de ressources du système judiciaire pour s'attaquer aux problèmes de santé mentale et son recours au vaporisateur de poivre et à l'isolement pour maîtriser les comportements sont des points qu'il est nécessaire d'examiner.

Aperçu des initiatives et des Activités



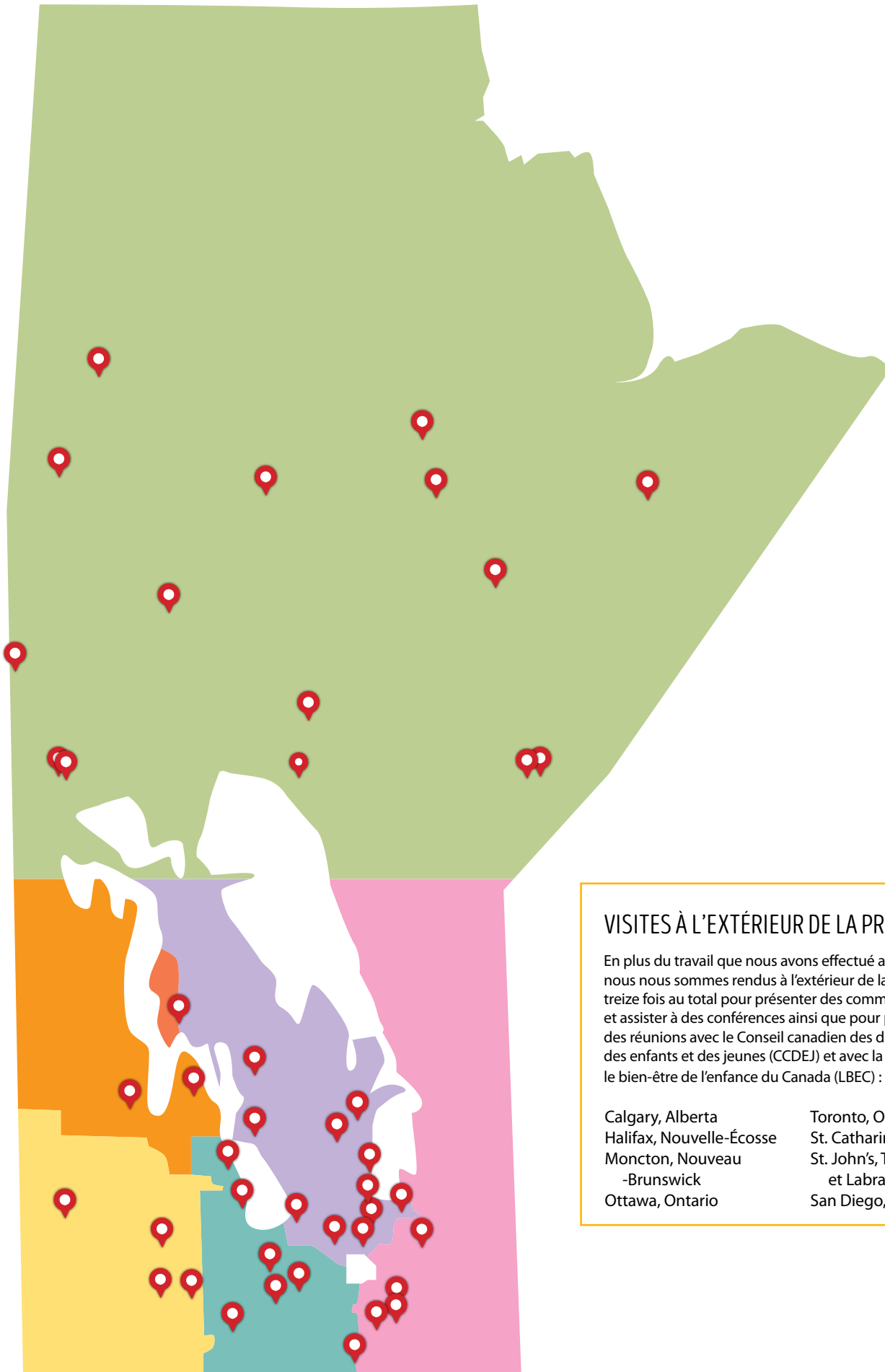
VISITES DANS LES RÉGIONS

Cette année, le Bureau du protecteur des enfants (BPE) a effectué 113 déplacements au Manitoba. Nous avons rencontré des jeunes, des fournisseurs de services et d'autres organisations dans diverses localités. Nos visites avaient pour objet le traitement de dossiers spécifiques, l'instauration de liens avec les établissements qui hébergent des enfants pris en charge, la sensibilisation de la population ou la présentation d'exposés, ou encore la participation à des conférences.

Alonsa
Beauséjour
Brandon
Brokenhead Ojibway Nation
Bunibonibee Cree Nation
(Oxford House)
Carberry
Clandeboye
Dauphin
Fisher River Cree Nation
Flin Flon
Garden Hill First Nation
Gimli
Gladstone
Lake Manitoba First Nation
Lockport
Lynn Lake
MacGregor

Nisichawayasihk Cree Nation
(Nelson House)
Norway House Cree Nation
O-Chi-Chak-Ko-Sipi First Nation
(Crane River)
Opaskwayak Cree Nation
Peguis First Nation
Pimicikamak Cree Nation
(Cross Lake)
Pinaymootang First Nation
(Fairford)
Portage la Prairie
Pukatawagan
(Mathias Colomb Cree Nation)
Rolling River First Nation
Roseau River Anishinabe First Nation
Sainte-Anne
Saint-Laurent

Saint-Pierre-Jolys
St. Theresa Point First Nation
Sandy Bay Ojibway First Nation
Selkirk
Shamattawa First Nation
Skownan First Nation
(Waterhen)
Steinbach
Stonewall
Swan Lake First Nation
Tataskweyak Cree Nation
(Split Lake)
The Pas
Thompson
Waywayseecappo First Nation
York Factory First Nation
(York Landing)



VISITES À L'EXTÉRIEUR DE LA PROVINCE

En plus du travail que nous avons effectué au Manitoba, nous nous sommes rendus à l'extérieur de la province treize fois au total pour présenter des communications et assister à des conférences ainsi que pour participer à des réunions avec le Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes (CCDEJ) et avec la Ligue pour le bien-être de l'enfance du Canada (LBEC) :

- | | |
|----------------------------|-------------------------------------|
| Calgary, Alberta | Toronto, Ontario |
| Halifax, Nouvelle-Écosse | St. Catharines, Ontario |
| Moncton, Nouveau-Brunswick | St. John's, Terre-Neuve et Labrador |
| Ottawa, Ontario | San Diego, Californie |

MODIFICATIONS LÉGISLATIVES NÉCESSAIRES TOUJOURS EN ATTENTE

En janvier 2014, le gouvernement du Manitoba a publié le rapport d'enquête sur le décès de Phoenix Sinclair intitulé *The Legacy of Phoenix Sinclair: Achieving the Best for All Our Children*. Parmi les nombreuses recommandations du commissaire Ted Hughes pour renforcer le système de protection de l'enfance au Manitoba, treize concernaient le mandat du BPE. À ce jour, le gouvernement n'a pas adopté les modifications législatives nécessaires pour mettre en œuvre ces recommandations.

Les recommandations font état de la nécessité d'élargir le rôle de notre bureau de façon à inclure la défense des intérêts des enfants et des jeunes qui reçoivent n'importe quel service financé par des fonds publics. Elles portent notamment sur la réduction des restrictions imposées au bureau en ce qui concerne la communication publique des résultats de nos examens sur les décès d'enfants, et aussi sur l'élargissement des examens de façon à inclure les enfants gravement blessés. Le rapport d'enquête a également recommandé que les jeunes adultes soient admissibles à nos services. Ces changements devaient être inclus dans une loi indépendante de la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille*.

En juin 2015, le gouvernement a proposé un nouveau projet de loi sur le protecteur des enfants, soit le Projet de loi 25. Notre bureau était satisfait, car ce texte législatif allait créer un bureau véritablement indépendant mais le projet ne répondait pas aux attentes relatives à l'élargissement de notre mandat. Le BPE et d'autres ont exprimé leur grande déception au sujet des modifications proposées. Le gouvernement a retiré le projet de loi.

En décembre 2015, le gouvernement a présenté un nouveau projet de loi sur le protecteur des enfants, soit le Projet de loi 16. Les modifications proposées allaient dans le sens des recommandations très fermes formulées dans le cadre de l'enquête publique mais elles ne répondaient pas à ce que la Commission exhortait le gouvernement à faire, c'est-à-dire élargir les activités de défense menées par notre bureau de façon qu'elles incluent tous les services offerts aux enfants et aux jeunes qui sont financés par des fonds publics. Après sa présentation à l'Assemblée législative du Manitoba, le Projet de loi 16 a franchi l'étape de la première lecture. Cependant, parce qu'il n'avait toujours pas été adopté à la fin de la session législative en mars 2016, soit à l'annonce de l'élection provinciale, il est mort au feuilleton.

Depuis, le Manitoba a élu un nouveau gouvernement et on ne sait toujours pas quand ces modifications nécessaires seront mises en œuvre. En attendant, des milliers d'enfants et de jeunes qui reçoivent des services d'organismes financés par des fonds publics au Manitoba n'ont toujours pas accès à nos services, et notre mandat restreint continue d'entraver notre capacité à veiller au mieux à l'intérêt supérieur de nos jeunes les plus vulnérables.

PRÉSENTATIONS, CONFÉRENCES ET GROUPES DE SPÉCIALISTES



Cette année, nous avons présenté 29 exposés publics sur les activités de notre bureau à des groupes communautaires et des organisations du Manitoba. Si votre groupe souhaite inviter un présentateur ou une présentatrice, veuillez nous appeler au 204 988-7440 ou, sans frais, au 1 800 263-7146.

ASSOCIATION DU BARREAU DU MANITOBA

L'Association du Barreau du Manitoba a créé une section du droit des enfants et des jeunes du Manitoba et le protecteur adjoint du BPE, Corey La Berge, en a été nommé président. Le protecteur adjoint a également donné une présentation à ce groupe sur notre bureau et sur des questions se rapportant à la protection de l'enfance, notamment l'impact des appréhensions et l'accès des enfants et des jeunes au soutien juridique. Il a aussi partagé des réflexions sur les enfants, les jeunes et les familles autochtones, et sur le chemin de la réconciliation.

PRÉSENTATIONS AUX ÉDUCATEURS

Les membres du personnel du BPE ont présenté des exposés aux étudiants en éducation au sujet des activités de notre bureau. Ils les ont notamment informés sur la structure du système de protection de l'enfance au Manitoba, les expériences et les besoins des enfants dans le système et les façons dont les éducateurs peuvent soutenir au mieux ces enfants.



Nous avons également présenté une communication à la conférence annuelle LIFT (Learning Information for Teachers) de la Brandon Teachers' Association sur les expériences des enfants et des jeunes à l'intersection du système de protection de l'enfance et du système d'éducation.

CANADIAN ASSOCIATION FOR YOUNG CHILDREN MANITOBA

Notre bureau a participé à un débat de spécialistes à l'occasion de la conférence et du forum sur l'éducation de la petite enfance, en octobre, au cours d'une séance intitulée *Children's Rights: Current Issues and Perspectives*. Nous avons mis l'accent sur les questions se rapportant aux enfants autochtones qui grandissent dans la pauvreté et sur l'importance d'encourager la pensée critique et l'engagement civique.

MANITOBA COLLEGE OF SOCIAL WORKERS

L'une des recommandations du rapport d'enquête sur le décès de Phoenix Sinclair était que tous ceux et toutes celles qui assument des fonctions de travailleur social devraient être inscrits à l'Ordre des travailleurs sociaux du Manitoba (OTSM). L'Ordre est l'organisme provincial qui réglemente la profession de travailleur social. Le gouvernement a mis en œuvre cette recommandation en adoptant la *Loi sur la profession de travailleur social* en avril 2015, mais il a autorisé une exemption pour toute personne dont le titre de poste précis n'inclut pas les mots « travailleur social ».

Conformément à l'esprit de la recommandation ayant découlé de l'enquête, chacun des membres de notre personnel qui exerce des fonctions de travailleur social est inscrit à l'Ordre ou en cours d'inscription. Les normes professionnelles et la responsabilité sont des aspects importants d'un travail social de qualité.

SOUTENIR LA VOIX DES JEUNES

Dans le cadre du travail de collaboration et de soutien continus de notre bureau auprès de l'organisme *VOICES: Manitoba's Youth in Care Network*, nous avons couvert les frais de remaniement de son site Web pour lui permettre de soutenir les jeunes et de communiquer avec eux.

Le BPE a organisé un groupe de discussion composé de 12 jeunes pour mieux comprendre les questions de perte et de deuil dans le cadre du système de protection de l'enfance. C'est avec générosité et ouverture d'esprit que ces jeunes nous ont fait part de leurs histoires et de leurs observations personnelles, ce qui nous a permis de recueillir d'importants renseignements que nous avons l'intention de souligner dans un prochain rapport sur le sujet.



VÉRITÉ ET RÉCONCILIATION

La protectrice des enfants du Manitoba s'est rendue à Ottawa avec une membre cadre de notre personnel. Elles ont eu l'honneur d'être invitées à assister aux manifestations de clôture de la Commission de vérité et réconciliation du Canada

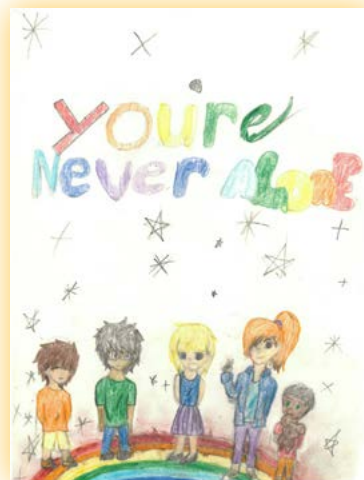
(CVR), en compagnie de nos homologues de partout au pays qui défendent les intérêts des enfants et des jeunes.

Dans le cadre de cet événement historique, le Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes (CCDEJ) a présenté sa Déclaration de réconciliation, qui fait état d'un engagement à poursuivre le travail entrepris par la CVR. Le Conseil va veiller à ce que les droits des enfants autochtones soient respectés et s'employer à aider les enfants et les jeunes autochtones à s'exprimer, à faire entendre leur voix et à intégrer leur intérêt supérieur dans l'avenir du pays. Pour

lire le texte de la Déclaration, visitez http://www.cccya.ca/Images/french/pdf/Declaration_of_Reconciliation_Fr.pdf



Le CCDEJ a également publié une déclaration lors de la Journée nationale de l'enfant, demandant au gouvernement fédéral et aux gouvernements provinciaux et territoriaux de s'attaquer ensemble au problème criant des services de protection des enfants autochtones au Canada. Dans cette déclaration, il a souligné la surreprésentation alarmante des enfants autochtones pris en charge et insisté pour que l'on examine en profondeur les solutions à ce problème. Il a également fortement recommandé que la mise en œuvre des recommandations de la CVR entourant la protection de l'enfance fasse partie des solutions.



Jeune prise en charge



Rapports spéciaux

Lorsque nous percevons de nouvelles tendances dans les types de préoccupations qui exigent que nous nous mobilisions, nous analysons ces sujets de préoccupation pour voir s'il s'agit de problèmes systémiques. Cela peut donner lieu à un travail de revendication à plus grande échelle et à la production de rapports spéciaux.

« CELLE QUE JE VEUX ÊTRE » (trad. libre)

Jeune prise en charge

Je veux être celle qui sauve une vie.

Celle à qui quelqu'un peut venir demander de l'aide.

Je veux faire une différence dans le monde.

Et peu importe ce que les gens me disent ou me font, c'est moi qui vais incarner cette différence.

Je suis celle qui s'assoit pour parler à un sans-abri de ce qui ne va pas et qui l'aide à trouver du travail.

Je suis celle qui demande à sa sœur de foyer nourricier comment elle va, même si je suis occupée.

Je suis celle qui ne laisse jamais tomber quelqu'un, peu importe ce que cette personne me dit ou me fait, parce que je tiens à elle.

Et je fais déjà la différence dont ce monde a besoin.

SAFE FOR TODAY: BARRIERS TO LONG-TERM SUCCESS FOR YOUTH IN CARE WITH COMPLEX NEEDS

En juillet 2015, nous avons publié un rapport examinant la situation des jeunes pris en charge par le système de protection de l'enfance qui ont des besoins complexes. Il s'agissait du suivi de notre étude de 2012 sur le même sujet. Malheureusement, nous avons constaté que peu de choses avaient changé pour ces quelques 3 000 jeunes.

Pour beaucoup, les ressources existantes du système ne les aident pas suffisamment. Au lieu de créer des environnements qui leur sont favorables et qui contribuent à leur développement, les systèmes provinciaux restent dans un état d'urgence chronique, se préoccupent de garder les jeunes en sécurité pour aujourd'hui seulement sans prêter beaucoup d'attention au long terme.

Un grand nombre de jeunes aux besoins complexes ont été gravement traumatisés dans leur enfance, ce qui se traduit souvent par de sérieux problèmes de comportement et de santé mentale. Ces jeunes ont parfois besoin de traitements et de soins intensifs. Les placements spécialisés sont insuffisants par rapport au nombre de jeunes qui en ont besoin. De plus, pour remédier de façon satisfaisante aux problèmes de ces jeunes aux besoins complexes, il nous faut coordonner les services dans tous les systèmes et pas seulement dans le système de protection de l'enfance.

Le rapport de 2012 du BPE comportait dix recommandations adressées au gouvernement, notamment l'élaboration d'un plan multiannuel pour mettre en place des services de gestion des traumatismes, des ressources d'évaluation et d'intervention précoces, un plus grand choix de possibilités de placement et une vision commune pour les différents secteurs (p. ex. santé mentale, dépendances, justice pénale pour les jeunes, éducation et autres) afin de remédier à la fragmentation des services et au manque de coordination.

Dans le rapport plus récent, nous avons repris les mêmes thèmes et ajouté d'autres recommandations plus ciblées, notamment un sommet des secteurs qui oeuvrent pour les enfants, un meilleur accès des fournisseurs de soins aux services de soutien spécialisé, des stratégies d'évaluation plus rapides de façon à réduire les délais d'attente, un engagement à augmenter le nombre de placements spécialisés dans le système et un rapport du gouvernement faisant publiquement état de ses progrès dans la mise en oeuvre des recommandations. Il est possible de consulter le rapport intégral (en anglais) dans le site Web du BPE à tinyurl.com/MBAdvocateSafe.



PERMANENCY BEYOND FOSTER CARE

Publié en décembre 2015, ce rapport examine ce qui se passe après la mise sous tutelle permanente d'un enfant au Manitoba. Il arrive que des enfants et des jeunes soient placés sous tutelle permanente quand les problèmes à l'origine de leur prise en charge ne sont pas réglés. Sur les 10 293 enfants pris en charge au Manitoba en 2014, 5 848 (57 %) l'étaient à titre de pupilles permanents.

Les enfants et les jeunes confiés de façon permanente à l'État méritent d'avoir des occasions réalistes de stabilité à long terme. À titre de tuteur légal, le gouvernement du Manitoba se doit de favoriser la permanence après le placement en foyer nourricier. Cela est conforme aux dispositions énoncées dans la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant* (CNUDE). Malheureusement, beaucoup d'enfants qui deviennent pupilles permanents connaissent plus d'un placement jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 18 ans. Selon les recherches, les enfants qui ne retournent pas chez eux et qui ne sont pas adoptés risquent davantage de moins bien réussir dans la vie.

En 2013-2014, 5 848 enfants et jeunes pris en charge étaient sous la tutelle permanente de la province du Manitoba. La même année, on a enregistré 44 adoptions de pupilles permanents, soit moins d'un pour cent des enfants sous la tutelle permanente de la province. Aujourd'hui, le nombre d'adoptions de pupilles permanents est inférieur à ce qu'il était il y a dix ans, alors que le nombre de ces enfants a augmenté de près de 85 %. Pour ce groupe d'enfants et de jeunes, les taux d'adoption sont restés proches d'un pour cent depuis les huit dernières années.

Dans notre rapport, nous demandons au gouvernement de prévoir des subventions destinées à favoriser la permanence. Nous lui demandons aussi d'appuyer les adoptions selon les coutumes autochtones de façon qu'elles reflètent les valeurs autochtones au sujet du cercle élargi de personnes qui prennent soin de chaque enfant. Nous avons formulé trois recommandations officielles. L'une consistait pour le ministre des Services à la famille (maintenant appelé ministre des Familles) à passer en revue les règlements désuets sur l'aide financière relative aux adoptions. Une autre recommandation visait à ce que le Comité ministériel pour Enfants en santé produise des outils et des ressources permettant une évaluation de l'impact sur les droits de l'enfant (EIDE) et que l'ensemble du gouvernement devrait utiliser lorsque des décisions ont une incidence sur les citoyens et les citoyennes de moins de 18 ans. Le BPE a également recommandé que le ministère des Services à la famille (maintenant appelé ministre des Familles) veille à ce que toute proposition de loi, de règlement, de politique et de programme financé par la Province soit évaluée quant à son impact sur deux groupes particuliers : les enfants (comme le prévoit la CNUDE) et les Autochtones (comme le décrit la Déclaration des Nations Unies sur les droits des Autochtones et comme le recommande la CVR). Il est possible de consulter le rapport intégral (en anglais) dans notre site Web à tinyurl.com/MBAdvocatePermanency.

CHILDREN NEED FAMILIES. NOT COURTROOMS: ALTERNATIVES TO ADVERSARIAL LITIGATION IN CHILD WELFARE

En mars 2016, nous avons publié un rapport spécial qui examinait les conséquences néfastes de l'approche judiciaire litigieuse utilisée pour résoudre les problèmes relatifs à la protection des enfants. Pour produire ce rapport, notre bureau s'est associé au juriste autochtone de l'Université du Manitoba, David Milward.

En gros, 90 % des enfants et des jeunes pris en charge sont autochtones. Les tentatives du Manitoba visant à « dévoluer » le système de protection de l'enfance par la création de régies et d'offices autochtones culturellement adaptés ont fait l'objet de nombreuses critiques de la part de la communauté autochtone. Essentiellement, ces régies et offices continuent de faire partie du même système juridique et judiciaire qui a contribué à la colonisation et aux lois et pratiques assimilationnistes, notamment les lois qui ont favorisé et imposé l'établissement des pensionnats, la rafle des années soixante ainsi que le système moderne de protection de l'enfance, caractérisé notamment par la surreprésentation des enfants autochtones pris en charge.

Le système de protection de l'enfance du Manitoba est ancré dans des lois provinciales dans ce domaine. La majorité des enfants confiés aux SEF font l'objet de procédures judiciaires. Tous les enfants mis sous tutelle provisoire ou permanente le sont par ordonnance d'un tribunal provincial. Il s'agit d'un système accusatoire qui oppose l'État aux parents, et qui s'en remet à des juges qui écoutent des témoignages pour décider de l'intérêt supérieur de l'enfant. Les procédures sont formelles et tenues à huit clos pour des raisons de confidentialité. Ce processus contraste de manière frappante avec les processus juridiques traditionnels autochtones, qui étaient axés sur la collaboration plutôt que sur le litige, qui incluaient les membres de la famille et de la communauté, et qui s'en remettaient à la sagesse collective.

Dans le rapport, M. Milward discute les inégalités de pouvoir qui ont un impact disproportionné sur les enfants et les familles par rapport aux offices de protection de l'enfance. Il fait état des attentes irréalistes exercées sur les parents dans le cadre des ordonnances de tutelle et du manque de ressources qui sont mises à leur disposition. Il donne également un aperçu de certaines innovations possibles reposant davantage sur la médiation et la collaboration pour décider de ce qui est dans l'intérêt supérieur des enfants. Dans cet aperçu, il mentionne des travaux prometteurs qui ont été entrepris dans les domaines des conférences familiales et de la garde coutumière, comme le projet Circle of Care de la Première nation Sagkeeng. Il conclut par un certain nombre de constats et de recommandations, notamment en indiquant que les mesures de substitution axées sur la médiation donnent de meilleurs résultats pour les enfants et leurs familles, et que même si l'innovation nécessite certains investissements, les coûts financiers et sociaux de l'inaction sont beaucoup plus élevés. Il est possible de consulter le rapport intégral (en anglais) dans le site Web du BPE à tinyurl.com/MBAdvocateChildren.

THE CHANGING FACE OF YOUTH SUICIDE — PHASE TWO

À la fin de mars 2016, nous avons terminé la deuxième étape de notre étude pluriannuelle sur le suicide des jeunes. Pour cette étape, nous avons comparé 50 jeunes morts par suicide au Manitoba entre 2009 et 2013 avec un groupe témoin randomisé de 100 jeunes, qui étaient également suivis par le système de protection de l'enfance pendant cette période.



Pour la première étape de l'étude (publiée en 2015), nous avons examiné en détail les histoires des 50 jeunes qui se sont suicidés. Pour la deuxième, nous avons examiné celles des 100 jeunes sélectionnés au hasard pour déterminer la présence de 17 facteurs de risque connus en matière de suicide. Ces facteurs sont notamment les suivants :

exposition à la violence familiale, dépendance à la drogue ou à l'alcool, antécédents de tentatives de suicide, faible assiduité scolaire, comportements autodestructeurs. Notre recherche a révélé que même si presque tous les jeunes suivis par le système de protection de l'enfance montraient des facteurs de risque connus en matière de suicide, un grand nombre de ces facteurs étaient beaucoup plus fréquents parmi les 50 jeunes qui s'étaient suicidés. Dans bien des cas, les facteurs de risque étaient deux fois plus élevés.

Les jeunes qui s'étaient suicidés avaient parlé plus souvent de la mort, s'étaient débattus avec des problèmes de dépendance, avaient été plus souvent hospitalisés pour blessures suspectes et des membres de leur famille s'étaient également suicidés. Il est possible de consulter le rapport intégral (en anglais) dans le site Web du BPE à tinyurl.com/MBAdvocateChanging.

Pour la troisième étape de cette étude, il nous faut maintenant analyser les données recueillies en vue de la production de ressources multimédias fondées sur des faits et adaptées à divers publics. L'une des principales constatations est que les jeunes présentant les risques suicidaires les plus élevés ont souvent du mal à fréquenter l'école de façon régulière. Or, c'est notre système scolaire qui fournit l'essentiel de l'information sur la prévention du suicide. Nous examinerons diverses méthodes de communication de façon à toucher le public le plus large possible par les moyens les plus efficaces.

Activités d'assurance de la qualité

EXAMEN DES SERVICES DE DÉFENSE DES DROITS

En mai, le service d'assurance de la qualité du BPE a entamé l'évaluation de notre programme de services de défense des droits. L'exercice consiste notamment à étudier la structure du programme, la prestation des services, les commentaires des bénéficiaires et d'autres sources internes et externes, l'orientation future du programme et les pratiques exemplaires. Nous nous attendons à ce que le rapport soit terminé en mars 2017.

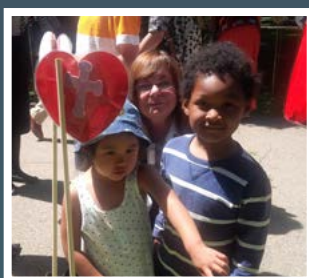
RAPPORT ACTUALISÉ SUR L'ÉTAT DES RECOMMANDATIONS DE L'ENQUÊTE SUR LE DÉCÈS DE PHOENIX SINCLAIR

Nous avons entrepris un examen systématique des progrès que le gouvernement a réalisés par rapport à la mise en oeuvre des 62 recommandations que le commissaire Ted Hughes a formulées dans son rapport d'enquête intitulé *The Legacy of Phoenix Sinclair: Achieving the Best for All Our Children*.

L'examen ne cherche pas à évaluer l'adéquation de chaque réponse par rapport à l'esprit des recommandations. Il vise plutôt à fournir un rapport de situation sur les activités et le travail de planification entrepris au sein des systèmes concernés pour faire progresser la mise en oeuvre de chaque recommandation. Nous devrions être en mesure de publier prochainement notre rapport.

Nous étions présents!

Nous sommes honorés d'assister à de nombreuses activités communautaires tout au long de l'année. Ces événements nous permettent de nous tenir au courant de l'évolution et des initiatives des offices de protection de l'enfance et autres organisations communautaires de notre province. Beaucoup de ces manifestations rendent hommage aux jeunes et nous donnent l'occasion de faire connaître le rôle du BPE.



Des enfants accompagnent la protectrice des enfants dans le jardin de coeurs à Rideau Hall, dans le cadre des événements de clôture de la CVR



Darlene MacDonald reçoit le Prix 2016 d'excellence pour service insigne de l'Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux (ACTS)



Des jeunes de @25not21 organisent des activités de sensibilisation originales et invitent un groupe d'intervenants à parler des jeunes qui n'ont plus accès aux services de protection de l'enfance en raison de leur âge



Membres du Conseil canadien des défenseurs des jeunes et des enfants



Kiosque d'information du BPE lors d'un événement de formation



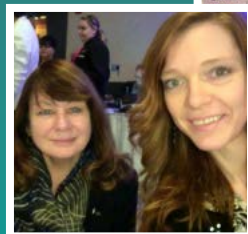
Le personnel du BPE se joint à d'autres défenseuses lors de la conférence de Moncton sur les droits des enfants



Participation au 40^e anniversaire de Rossbrook House



Rencontres d'ours à la Nisichawayasihk Cree Nation



Participation à l'AGA d'un office à la Circle of Life Thunderbird House



Groupes de discussion à un atelier du BPE



CI-DESSUS : Participation à un événement honorant les alliés communautaires et organisé par l'organisme VOICES: Manitoba's Youth in Care Network



À DROITE : La pile de peluches que le personnel du BPE donne chaque année et qui trouvent des foyers permanents avec les jeunes de VOICES



Le personnel remplit 500 sacs de maïs soufflé en prévision de notre fête de quartier annuelle pour le défilé du Père Noël



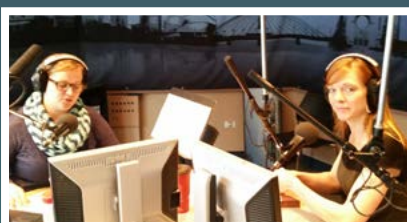
Un des nombreux événements auxquels nous avons assisté cette année sur les jeunes ne bénéficiant plus des services de protection de l'enfance en raison de leur âge



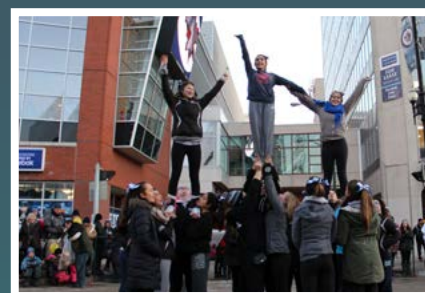
La protectrice et le protecteur adjoint accompagnent des membres de la Ligue pour le bien-être de l'enfance du Canada lors d'une visite du Musée canadien pour les droits de la personne



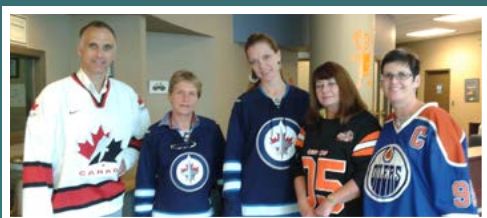
Soutien aux jeunes incroyablement talentueux du spectacle annuel Just TV du Broadway Neighbourhood Centre



Discussion sur la publication d'un rapport spécial à l'émission matinale de CBC Radio



Les meneuses de claques d'Oak Park en spectacle à notre fête de quartier annuelle



Des membres de la direction en maillots de hockey à l'occasion de la campagne annuelle de financement du gouvernement du Manitoba All Charities



Notre mascotte Bonhomme en compagnie des fondateurs du groupe Aboriginal Youth Opportunities à notre fête de quartier



Notre mascotte Bonhomme surprend certains membres du BPE à Terre-Neuve et Labrador



Activité de financement au profit de Winnipeg Harvest au MTS Centre



Notre mascotte Bonhomme tape la main de quelques jeunes en route pour WE Day



Arrêt pour admirer le beau paysage de Flin Flon

Examen des services

SERVICES DE DÉFENSE DES DROITS

Nous avons commencé l'année 2015-2016 avec 206 dossiers actifs dans notre programme de services de défense des droits des enfants et des jeunes. Pendant l'année, nous avons ouvert 2 546 dossiers supplémentaires. Tout au long de l'année, nous avons résolu et clos 2 575 dossiers, reportant 177 dossiers actifs à l'année 2016-2017.

Pendant l'année, le nombre total de demandes de services que nous recevons est plus élevé que le nombre de dossiers que nous ouvrons. Notre bureau encourage l'autoreprésentation et, chaque fois que c'est possible, fournit des outils et des renseignements pour aider les personnes à défendre leurs propres droits avec confiance. Quand des Manitobains et Manitobaines nous contactent pour obtenir de l'aide et que leur demande peut se régler facilement, nous fournissons les renseignements demandés et il n'est pas toujours nécessaire de faire un suivi. Les demandes plus complexes ou qui nécessitent peut-être plus de temps à régler entraînent l'ouverture de dossiers pour lesquels un soutien supplémentaire est nécessaire. En 2015-2016, nous avons ouvert 2 546 dossiers à la suite d'un total de 2 639 demandes de services.

Les services de défense des droits couvrent toutes sortes d'activités, notamment les suivantes :

- Examiner les interventions des services de protection de l'enfance
- Établir un contact avec l'office de SEF approprié
- Rencontrer les enfants et les jeunes pour les aider à exprimer leurs points de vue et à comprendre les décisions des intervenants dans leur plan de prise en charge
- Assister aux réunions pour offrir un soutien direct à l'enfant ou au jeune en matière de défense des droits.

Les cas plus complexes portent parfois sur des problèmes de nature multidimensionnelle ou sur une insuffisance de ressources communautaires ou familiales par rapport aux besoins. Nous intervenons dans des cas de graves perturbations relationnelles ou environnementales qui nécessitent l'intervention d'un ou plusieurs fournisseurs de services.

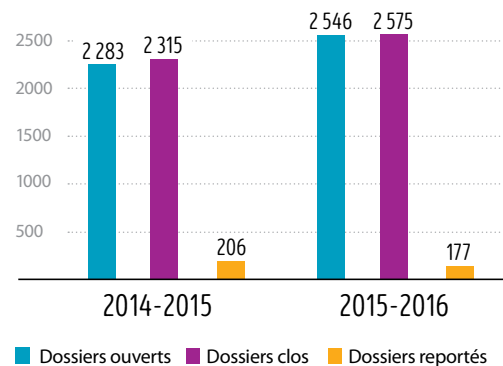
L'histoire d'Amara

Amara et ses frères et soeurs sont devenus orphelins dans leur pays natal en raison de la violence qui sévissait dans la région déchirée par la guerre. Des membres de la famille élargie ont envoyé les enfants vivre avec un oncle au Canada. Cette formule d'hébergement s'est avérée difficile, car l'oncle quittait souvent le Canada pour retourner dans son pays d'origine pendant de longues périodes, laissant les enfants sans aucune supervision et avec peu de ressources.*

Les SEF ont pris en charge Amara et ses frères et soeurs plus jeunes. Amara a été mise sous tutelle permanente et, avant d'atteindre l'âge de 18 ans, elle a donné naissance à un enfant. En dépit de ses circonstances et de son histoire traumatisante, elle a excellé à l'école et voulu poursuivre des études postsecondaires. Mais, à ses 18 ans, l'office de services à l'enfant et à la famille allait mettre fin à sa prise en charge alors qu'Amara souhaitait recevoir des services de soutien au-delà de ses 18 ans. Amara a contacté le BPE en espérant que l'office reviendrait sur sa décision et lui permettrait de continuer à recevoir de l'aide. Le BPE s'est réuni avec l'office et Amara. Il a plaidé pour la jeune fille et l'a aidée à expliquer à l'office pourquoi il était important qu'elle obtienne des services de soutien après l'âge de 18 ans pour atteindre ses objectifs. L'office est revenu sur sa décision et a accepté de fournir un soutien après la fin de la période de tutelle. Aujourd'hui, Amara réussit brillamment ses études postsecondaires tout en prenant soin de son enfant.

*Les noms et les données signalétiques ont été modifiés pour protéger l'identité des personnes.

DOSSIERS OUVERTS

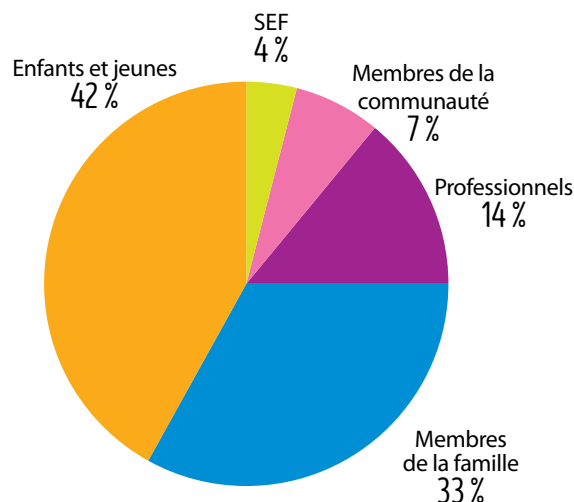


*Nota : Toutes les demandes de services ne mènent pas obligatoirement à l'ouverture d'un dossier

L'ouverture d'un dossier ne reflète pas le nombre d'enfants bénéficiant de services dans le cas en question ni la complexité de la situation. Par exemple, lorsque nous traitons avec un groupe de frères et soeurs, nous n'ouvrons qu'un seul dossier au nom de l'enfant le plus âgé, alors que nous offrons des services à tous les enfants.

QUI A CONTACTÉ LE BPE POUR OBTENIR DES SERVICES DE DÉFENSE DES DROITS

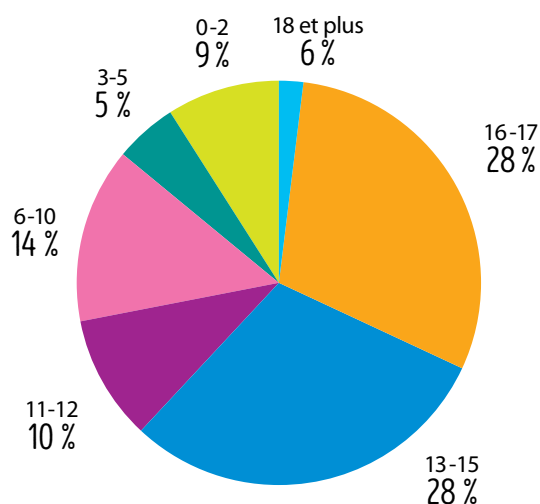
Les enfants et les jeunes, ainsi que les membres de leurs familles, sont les personnes qui sont les plus susceptibles de s'adresser au BPE pour obtenir des services, comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous. Les statistiques sont restées relativement constantes par rapport au dernier exercice. Cependant, le nombre d'enfants et de jeunes qui nous ont contactés cette année a continué d'augmenter.



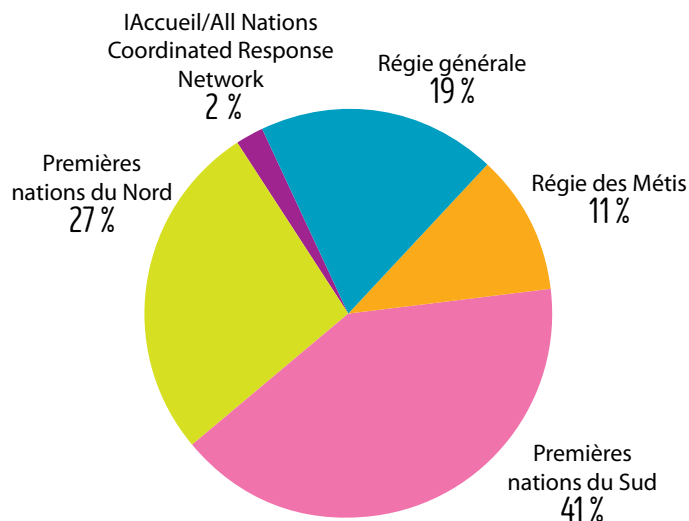
La plupart des personnes ont pris contact avec notre bureau par téléphone (85 %) ou par des visites en personne (10 %). Les autres ont communiqué avec nous par notre site Web, par télécopieur, par courrier ordinaire ou par courriel.

ENFANTS ET JEUNES AUXQUELS NOUS OFFRONS DES SERVICES

ÂGE DE L'ENFANT OU DU JEUNE

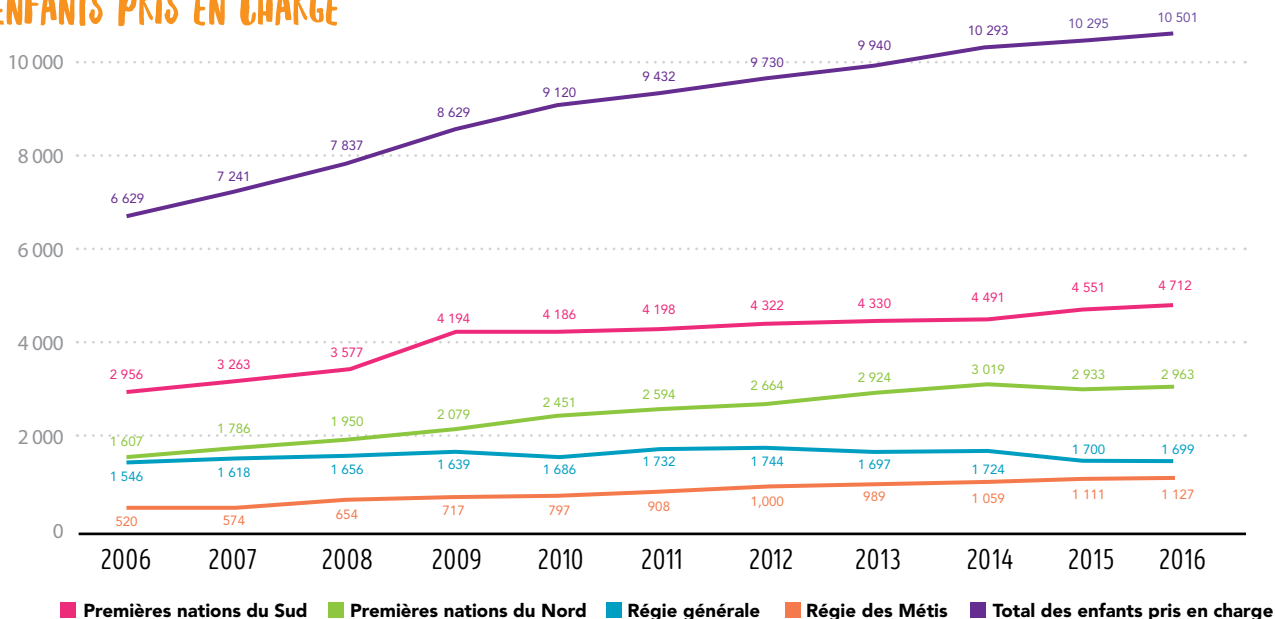


RÉGIE DE SEF RESPONSABLE



À l'échelle du Canada, les enfants et les jeunes autochtones qui reçoivent des services de protection sont surreprésentés, et cela pour des raisons historiques et systémiques. Au Manitoba, près de 90 % des enfants pris en charge sont autochtones. Nos statistiques révèlent donc un nombre correspondant élevé d'enfants et de jeunes autochtones.

ENFANTS PRIS EN CHARGE



Les données proviennent du ministère des Familles du Manitoba

PRÉOCCUPATIONS PRINCIPALES CONCERNANT LES SEF. PAR CATÉGORIE

Chaque dossier de défense des droits peut porter sur plusieurs sujets de préoccupation. La gestion des dossiers, la qualité des soins et la question des droits de l'enfant ont été les principales préoccupations des quelques dernières années.

Préoccupations principales	Pourcentage
Gestion des dossiers : <ul style="list-style-type: none"> Planification du dossier insuffisante Manque de permanence Planification familiale insuffisante Mauvaise planification de la réunification Changement de travailleur Participation insuffisante de l'enfant Participation parentale ou familiale insuffisante Normes de service insuffisantes Absence de plan de protection approprié Mésentente, refus des SEF 	39 %
Qualité des soins (pour enfants pris en charge seulement) : <ul style="list-style-type: none"> Soins de santé insuffisants Programme d'éducation insuffisant Manque de vie privée Manque de vêtements Manque de nourriture Manque d'activités récréatives Manque d'accès aux traditions culturelles Manque d'intervention ou de traitement en santé mentale Mesures intrusives inappropriées Mesures disciplinaires inappropriées Manque de ressources appropriées en matière de soins Nombre trop élevé de placements Absence de l'enfant sans autorisation Visites et accès à l'enfant pris en charge insuffisants Absence de contact avec les pairs 	22 %
Droits (ex., octroi, prévention, protection, participation) : <ul style="list-style-type: none"> Protocole de sélection de régie Information insuffisante Participation insuffisante Prise en compte insuffisante Connaissances insuffisantes en défense des droits Appui juridique insuffisant 	10 %
Intervention et délais : <ul style="list-style-type: none"> Protocole de sélection de régie Absence d'intervention des SEF Intervention exagérée des SEF Retards administratifs Retards dans la prestation de services 	10 %
Planification de la transition : <ul style="list-style-type: none"> Planification insuffisante de la transition Inadmissibilité aux services pour adultes Inadmissibilité à l'aide à l'emploi et au revenu Ressources concrètes insuffisantes Services de soutien insuffisants 	6 %
Accessibilité : <ul style="list-style-type: none"> Information insuffisante Refus de services Inadmissibilité Ressources ou services insuffisants Restriction des ressources 	5 %
Mauvais traitements envers un enfant : <ul style="list-style-type: none"> Maltraitance soupçonnée - enfant pris en charge Maltraitance soupçonnée - enfant pas pris en charge Négligence soupçonnée - enfant pris en charge Négligence soupçonnée - enfant pas pris en charge 	3 %
Besoins spéciaux ou complexes : <ul style="list-style-type: none"> Évaluation diagnostique insuffisante Ressources insuffisantes Mauvaise coordination Problèmes de financement Question de ressort 	2 %
Responsabilité : <ul style="list-style-type: none"> Processus d'examen inadéquat Crainte de représailles Conduite du travailleur 	1 %
Enquêtes sur cas de maltraitance : <ul style="list-style-type: none"> Intervention Délai Résolution 	1 %
Total	100 %

*Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond peut-être pas à 100 %.

Statistiques sur les examens d'enquêtes spéciales

Au début de l'exercice, soit en avril 2015, le programme d'examen des enquêtes spéciales (EES) comptait un total de 28 affaires en cours. Nous avons été avisés du décès de 160 enfants au Manitoba pendant l'exercice de 2015-2016. Sur les 160 décès signalés, 61 répondaient aux critères d'examen. Nous avons procédé à 52 examens d'enquêtes spéciales et en avons reporté 37 à 2016-2017.

DÉCÈS D'ENFANTS AU MANITOBA

C'est le Bureau du médecin légiste en chef (BMLC) qui détermine la nature du décès de chaque enfant en suivant un protocole bien défini. Notre analyse de la nature des décès est officieuse et diffère peut-être légèrement des conclusions du BMLC. Nous ne connaissons pas toujours la nature officielle du décès lorsque nous recevons avis du décès d'un enfant.

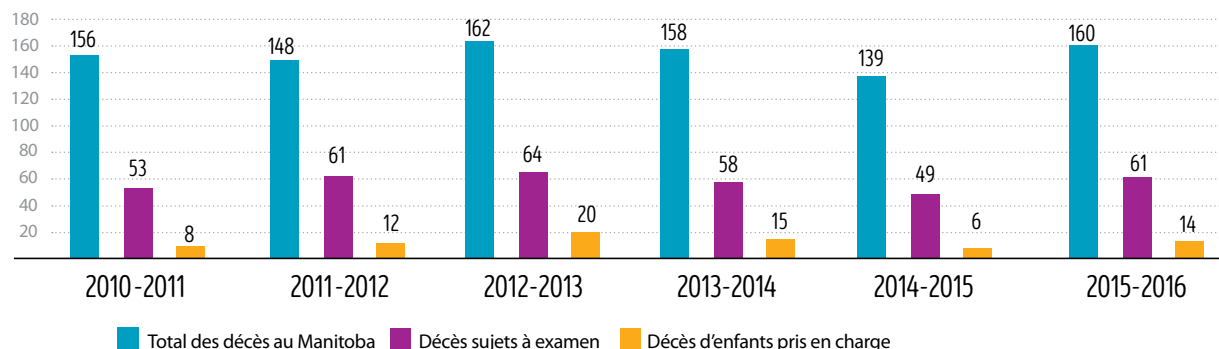
Les décès d'enfants qui répondent aux critères législatifs prévus pour les examens d'enquêtes spéciales incluent les cas où l'enfant décédé, ou sa famille, avait un dossier en cours auprès d'un office de protection au moment du décès ou bien avait reçu ou était en droit de recevoir des services de protection dans l'année précédant le décès de l'enfant.

NATURE DES DÉCÈS D'ENFANTS AU MANITOBA EN 2015-2016

Nature du décès	Décès au Manitoba		Décès sujets à examen		Décès d'enfants pris en charge	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Décès naturel	96	60 %	27	44 %	3	21 %
Santé fragile	45		10		3	
Prématurité	35		14		0	
Maladie	7		2		0	
Autre	9		1		0	
Décès accidentel	12	8 %	6	10 %	2	14 %
Véhicule	7		2		0	
Noyade	3		2		1	
À domicile	1		1		0	
Autre	1		1		1	
Suicide	22	14 %	13	21 %	6	43 %
Homicide	2	1 %	0	0 %	0	0 %
Décès indéterminé	28	18 %	15	25 %	3	21 %
Total des décès	160	100 %	61	100 %	14	100 %

*Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond peut-être pas à 100 %.

COMPARAISON ANNUELLE DES DÉCÈS D'ENFANTS AU MANITOBA



DÉCÈS SUJETS À EXAMEN. PAR RÉGIE

Régie générale	9	15 %
Régie des Métis	1	2 %
Premières nations du Sud	25	40 %
Premières nations du Nord	26	44 %
Total	61	

Nota : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond peut-être pas à 100 %.

DÉCÈS PAR SUICIDE

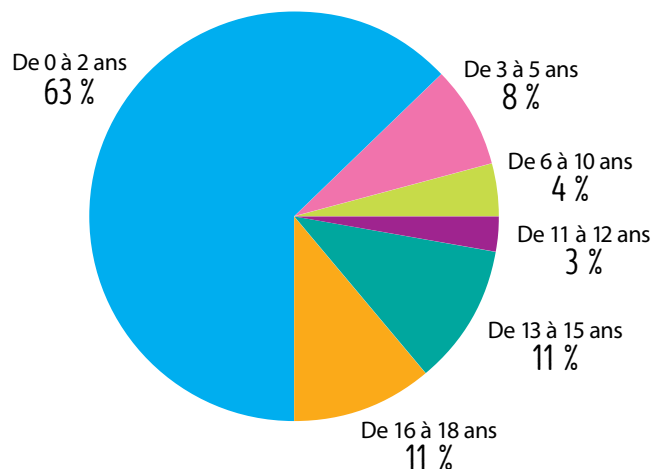
Cette année, 22 enfants se sont suicidés au Manitoba, soit une augmentation par rapport aux six de l'année précédente. Sur ces 22 décès, 13 étaient sujets à examen par notre bureau et six concernaient des enfants qui étaient pris en charge au moment de leur décès. En 2013-2014, 11 jeunes du Manitoba se sont suicidés et les 11 décès étaient sujets à examen par notre bureau. En 2012-2013, on a enregistré 17 suicides et 13 en 2011-2012. Cette année, trois des jeunes qui se sont suicidés étaient des enfants de 12 ans. Douze filles et dix garçons se sont suicidés et, à l'exception d'une personne, tous sont décédés par pendaison. Il est possible de consulter ces chiffres en détail dans l'étude multiannuelle que nous menons actuellement sur le suicide des jeunes et que nous résumons dans la section *Initiatives et activités* du présent rapport.

INQUIÉTUDES AU SUJET DU SOMMEIL

Sur les 28 décès indéterminés cette année, le BMLC a remarqué que l'environnement de sommeil de l'enfant était source de préoccupation dans 14 cas. Même s'il n'a pas été possible de déterminer la cause du décès, l'environnement de sommeil présentait peut-être des risques, notamment de surchauffage ou encore d'étouffement à cause d'articles de literie mous.

Le sommeil sécuritaire est un sujet de préoccupation pour notre bureau. En plus de notre participation à des examens officiels de cas et de nos efforts d'éducation du public sur le sommeil sécuritaire, nous avons commencé à élaborer un projet de recherche sur ce sujet. Dans le cadre de ce projet, nous souhaitons étudier certains facteurs sociaux et culturels susceptibles d'avoir une incidence sur les risques associés au sommeil, pour les bébés, et aussi déterminer comment nous pouvons mieux informer les parents et les intervenants pour qu'ils puissent créer les environnements de sommeil les plus sécuritaires qui soient. Nous devrions terminer ce projet avant la fin de mars 2017.

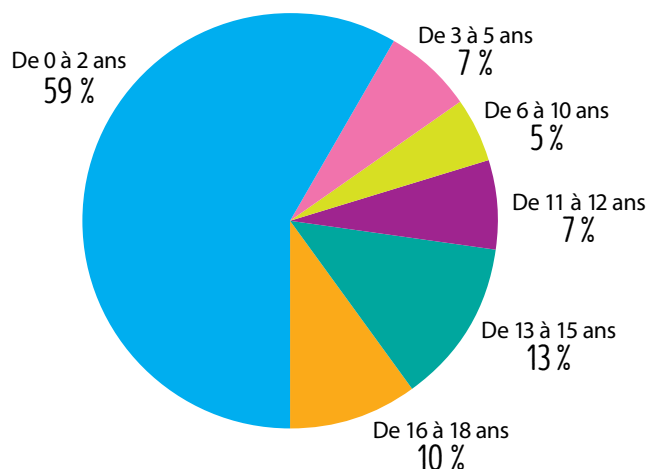
DÉCÈS AU MANITOBA PAR TRANCHE D'ÂGE



Décès au Manitoba par tranche d'âge

De 0 à 2 ans	101
De 3 à 5 ans	13
De 6 à 10 ans	7
De 11 à 12 ans	5
De 13 à 15 ans	17
De 16 à 18 ans	17
Total	160

DÉCÈS D'ENFANTS SUJETS À EXAMEN PAR LE BPE



Décès d'enfants sujets à examen par le BPE

De 0 à 2 ans	36
De 3 à 5 ans	4
De 6 à 10 ans	3
De 11 à 12 ans	4
De 13 à 15 ans	8
De 16 à 18 ans	6
Total	61

Nota : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond peut-être pas à 100 %.

D'une année à l'autre, notre bureau constate régulièrement que la majorité des décès d'enfants du Manitoba sont de cause naturelle. Sur les 61 décès sujets à examen, 44 % entraient dans la catégorie des décès naturels.

QU'EST-CE QU'UN DÉCÈS « INDÉTERMINÉ » ?

Lorsqu'à l'issue de l'enquête du médecin légiste en chef, il est impossible de déterminer la manière dont un décès s'est produit, la nature du décès entre dans la catégorie « indéterminé », même si on en connaît la cause physique. Cette catégorie inclut la mort subite et inexplicquée du nourrisson.

QU'EST-CE QU'UN EXAMEN D'ENQUÊTE SPÉCIALE?

Un « examen d'enquête spéciale » est un examen que mène notre bureau à la suite du décès d'un enfant au Manitoba. Il sert à déterminer les façons dont les programmes et services offerts, ou qui auraient dû l'être, pourraient être améliorés pour renforcer la sécurité et le bien-être des enfants et des jeunes, et pour diminuer les risques de décès dans des circonstances semblables, dans l'avenir.

L'examen est mené par un enquêteur spécial de notre bureau et consiste d'abord à recueillir et à analyser les renseignements pertinents provenant de sources comme les dossiers du système de protection de l'enfance, les dossiers d'autres services sociaux, les rapports de police, les rapports du commissaire aux incendies, les dossiers médicaux, les dossiers scolaires, et autres sources.

Le processus d'enquête consiste notamment à créer des occasions de rétroaction, de dialogue et de collaboration avec divers intervenants, y compris les professionnels qui fournissent des services aux enfants et aux familles. Dans nos rapports, nous examinons l'offre de services publics aux familles du Manitoba du point de vue de l'enfant et nous invitons et encourageons souvent les familles et les communautés à participer. La durée de l'enquête varie de quelques jours à plusieurs mois selon la complexité du cas et le nombre de services concernés.

Lorsque le rapport définitif est prêt, nous le soumettons au ministre des Familles, au bureau du médecin légiste en chef et à l'ombudsman du Manitoba, qui est chargé de faire le suivi des recommandations éventuelles.

EXTRAIT DE « GARDER LA TÊTE HAUTE » (trad. libre)

Jeune pris en charge

Est-ce que la vie t'a déjà entraîné dans un grand trou noir? Eh bien, moi, ça m'est déjà arrivé. On te dit de garder la tête haute, mais tu ne sais pas comment faire. Qu'est-ce que tu peux faire quand tu es trop enfoncé pour qu'on te tire de là? Comment les gens peuvent-ils te dire de continuer à te battre quand tu as l'impression d'avoir déjà perdu la bataille?

Hé, c'est moi, la petite voix derrière ta tête qui te dit que ce que tu te fais n'est pas cool. Tu te fais du mal et tu fais du mal à ceux qui t'entourent. Arrête, petit, il faut seulement tenir bon. Tiens bon encore un peu. Finalement, je tiens bon encore une fois. J'espère seulement que ça va durer. Comment est-ce que je vais faire ça tout seul?

Eh bien, petit, voilà ce que tu fais : il faut simplement garder la tête haute, la tête haute, la tête bien haute. Même quand le monde tout entier semble trop cruel, il faut surtout garder la tête haute, la tête haute, la tête bien haute.

PRINCIPALES CONSTATATIONS DES EXAMENS D'ENQUÊTES SPÉCIALES, PAR CATÉGORIE

Préoccupations principales	Pourcentage
Gestion des dossiers : <ul style="list-style-type: none"> Situation juridique Réponse Délai de réponse Accueil Évaluation des risques 	35 %
<ul style="list-style-type: none"> Planification Prestation de services Évaluation Visites familiales 	
Risques pour la sécurité : <ul style="list-style-type: none"> Sécurité aquatique Exploitation sexuelle de l'enfant Sécurité des armes à feu Suicidalité 	12 %
<ul style="list-style-type: none"> Violence familiale Environnement de sommeil insécuritaire Participation du client 	
Responsabilité : <ul style="list-style-type: none"> Supervision Enregistrement des dossiers 	8 %
<ul style="list-style-type: none"> Pratiques d'établissement de rapports 	
Formation : <ul style="list-style-type: none"> Stress post-traumatique Conférences familiales Ensemble des troubles causés par l'alcoolisation foetale 	8 %
<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation au suicide et prévention Gestion du stress suite à un incident critique Violence familiale 	
Coordination : <ul style="list-style-type: none"> Partage de renseignements entre collatéraux Multiplicité des ressorts et secteurs 	5 %
<ul style="list-style-type: none"> Coordination et prestation des services Technologie des SEF : système d'information sur les services à l'enfant et à la famille (CFSIS), module d'accueil 	
Systemiques : <ul style="list-style-type: none"> Financement Charges de travail Ressources humaines 	5 %
<ul style="list-style-type: none"> Législation Prévention 	
Enquêtes sur les cas de maltraitance : <ul style="list-style-type: none"> Intervention Délai Collaboration 	4 %
<ul style="list-style-type: none"> Entretiens Résolution 	
Questions relatives au placement : <ul style="list-style-type: none"> Délivrance de permis Évaluation Adéquation/pertinence 	4 %
<ul style="list-style-type: none"> Soutiens Changements 	
Accessibilité : <ul style="list-style-type: none"> Manque d'information Refus de services 	3 %
<ul style="list-style-type: none"> Inadmissibilité Restriction des ressources 	
Questions relatives aux fournisseurs de soins : <ul style="list-style-type: none"> Déplacements nécessaires pour la prestation de services Manque de ressources 	3 %
<ul style="list-style-type: none"> Formation des fournisseurs de soins Financement des ressources 	
Travail positif : <ul style="list-style-type: none"> Participation des jeunes Pratique axée sur la famille Placements 	3 %
<ul style="list-style-type: none"> Planification des dossiers Coordination des services/collatéraux 	
Besoins spéciaux/complexes des enfants : <ul style="list-style-type: none"> Question de ressort (gouvernement) Évaluation diagnostique insuffisante Manque de ressources 	3 %
<ul style="list-style-type: none"> Mauvaise coordination entre fournisseurs de services Problème de financement 	
Participation des jeunes : <ul style="list-style-type: none"> Absence de rencontres pour établir des rapports fructueux 	2 %
<ul style="list-style-type: none"> Manque de suivi par l'office—aucune tentative pour faire participer les jeunes 	
Placements : <ul style="list-style-type: none"> Foyers nourriciers ne respectant pas les normes provinciales Lieux sûrs mal utilisés Enfants pris en charge restant dans des foyers non autorisés 	2 %
<ul style="list-style-type: none"> Installations d'hébergement ne respectant pas les normes provinciales en matière de prestation de services, de documentation, etc. 	
Autres fournisseurs de services : <ul style="list-style-type: none"> Santé mentale Dépendances Aide à l'emploi et au revenu 	1 %
<ul style="list-style-type: none"> Justice Éducation Services sociaux financés par des fonds publics 	
Total	100 %

Nota : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme ne correspond peut-être pas à 100 %.

EXAMENS D'ENQUÊTES SPÉCIALES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Cette année, nos examens ont inclus 44 recommandations se rapportant à 17 enfants et jeunes, recommandations que nous avons communiquées au ministre des Services à la famille (maintenant appelé ministre des Familles), à l'ombudsman du Manitoba, au médecin légiste en chef ainsi qu'aux régies, organisations et offices de services à l'enfant et à la famille concernés. Nous avons également adressé deux recommandations à des offices qui offrent des services publics ne relevant pas du mandat du BPE. À ce titre, ces offices ne sont nullement obligés de répondre à nos recommandations d'amélioration.

Les conclusions peuvent être positives ou mener à des recommandations visant à améliorer la situation des enfants suivis par le système de protection de l'enfance.

La **gestion des dossiers** consiste à travailler avec les familles pour établir des objectifs, dresser des plans pour atteindre les objectifs en question, fournir des services qui répondent aux besoins définis lors des évaluations, surveiller les progrès par rapport aux objectifs et clore les dossiers quand les objectifs sont atteints.



Thèmes Généraux

ÉQUILIBRE ENTRE LA CONFIDENTIALITÉ ET LA TRANSPARENCE

Le travail de protection des enfants exige de gérer les risques dans des situations complexes. Même quand les praticiens exécutent ce travail en suivant les pratiques exemplaires et en respectant les dispositions législatives, les règlements et les règles d'éthique professionnelle, on ne peut pas raisonnablement s'attendre à ce qu'ils soient toujours en mesure de protéger chaque enfant de tout danger. Nous devons tous faire de notre mieux pour assurer la sécurité et le bien-être des enfants mais nous devons également reconnaître que des incidents compromettant leur sécurité peuvent se produire malgré la meilleure volonté de tous.

La confiance du public dans le système est importante pour la prestation de services de protection de qualité. Le fait de rendre des comptes au public sur la prestation des services contribue à maintenir cette confiance. Pour répondre aux besoins des enfants et des jeunes de cette province, il faut que le public comprenne ces besoins et soit informé des services qui existent pour aider les enfants et les jeunes ainsi que leurs familles si cela est nécessaire. La compréhension du public est particulièrement importante pour ce qui est des enfants et des jeunes les plus vulnérables qui sont pris en charge par la province, parce que c'est le public qui élit les gouvernements qui sont responsables en dernier lieu de la qualité de cette prise en charge.

Si le public perd confiance en l'administration des services de protection de l'enfance, cela risque de se traduire par un nombre moins élevé de familles à la recherche du soutien nécessaire, par une participation et une collaboration moindres de la part des parents et des jeunes bénéficiaires de services, et éventuellement par un nombre de signalements moins élevé d'enfants susceptibles d'avoir besoin de protection. Le public risque d'être moins prêt à encourager l'investissement accru du gouvernement dans des ressources qui seraient dans l'intérêt supérieur des enfants et des jeunes.

Un certain nombre d'enfants du Manitoba ont vécu des tragédies qui ont ébranlé la confiance du public dans l'administration des services de protection. Lorsque des drames se produisent, il est important de déterminer et de reconnaître les éventuels manquements et déficiences systémiques en jeu, et d'y remédier. Il est important aussi que le public soit rassuré et qu'il sache que le système a les processus nécessaires en place, en matière de responsabilisation et de crédibilité. Dans certaines circonstances, les dispositions relatives à la confidentialité qui sont prévues dans la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* (LSEF) nuisent grandement à l'apaisement des craintes du public.

Selon la définition de la LSEF, un « dossier » est un « dossier qui contient des renseignements sous une forme quelconque ... enregistrés ou stockés de quelque manière que ce soit ». La Partie VI de la Loi porte sur la restriction à la divulgation et le paragraphe 76(3) mentionne qu'« un dossier constitué en vertu de la présente loi est confidentiel et nul ne peut divulguer ou communiquer à quiconque et d'aucune manière des renseignements qui y sont contenus » sauf dans un nombre limité d'exceptions précises. Aucune de ces exceptions ne porte sur la communication de renseignements au public.



De façon générale, la confidentialité des renseignements se rapportant aux services de protection de l'enfance est importante et dans l'intérêt supérieur des enfants et de leurs familles. Certains des renseignements protégés concernent des détails extrêmement personnels et délicats sur la vie des familles qui

reçoivent de précieux services de soutien en période de grande vulnérabilité. Dans l'ensemble, le public n'a pas droit aux détails délicats de la situation d'une famille. Cependant, il se peut que, dans certaines circonstances, le partage de certains renseignements avec le public soit justifié, pour ce qui est du maintien de la confiance du public dans le système.

Cela peut par exemple être le cas lorsque le public obtient des renseignements partiels ou inexacts sur les services de protection de l'enfance qu'une famille reçoit. Une famille est libre de parler publiquement de son expérience avec les services de protection parce que les dispositions en matière de restriction à la divulgation sont limitées aux dossiers constitués en vertu de la loi. Toutefois, de par la législation, les responsables des services de protection ne sont pas en mesure de répondre ni de veiller à ce que le public dispose de renseignements exacts parce que leurs propres renseignements proviennent de dossiers constitués en vertu de la loi. Dans un tel scénario, le public en conclut parfois que le système se cache derrière la législation pour éviter de rendre des comptes. Cela peut alimenter la suspicion, la spéculation et les rumeurs et, en fin de compte, cela peut ébranler la confiance du public dans le système de protection de l'enfance. La façon dont le scénario se présente dans la pratique va également à l'encontre des principes émergents de transparence au sein du gouvernement, ce qui peut contribuer à la perception négative du système de protection et nuire à l'intérêt supérieur des enfants.

Notre bureau a exhorté la province à examiner les solutions législatives possibles concernant la communication de renseignements sur les services de protection de l'enfance avec le public dans des circonstances exceptionnelles où l'intérêt du public et celui des enfants et des jeunes l'emportent parfois sur les restrictions actuellement en place en matière de divulgation. Nous avons recommandé que le gouvernement mette à jour certains aspects des dispositions législatives sur la confidentialité pour permettre la communication de renseignements dans ces circonstances exceptionnelles, dans le but de rehausser la confiance du public dans un système public important. Dans une ère marquée par le partage de l'information, il est possible de faire davantage pour convaincre le public du bon travail qui s'effectue au nom des familles, et il devrait être possible de fournir des renseignements plus exacts, dans certains cas, de façon à accroître la responsabilité des systèmes qui fournissent des services aux populations vulnérables.



EFFETS DU PROCESSUS D'APPEL DES PARENTS NOURRICIERS

Avec plus de 10 000 enfants pris en charge par les offices de SEF, beaucoup des enfants et des jeunes les plus vulnérables du Manitoba comptent sur les services de foyers nourriciers de qualité offerts par des familles bienveillantes et dévouées dans toute la province. Ces enfants et ces jeunes ont souvent enduré beaucoup d'épreuves liées aux situations qui ont mené à leur prise en charge. De plus, ils sont parfois traumatisés d'être coupés de leurs familles d'origine, de leurs communautés, de leurs familles élargies, de leurs amis et de leurs voisins. Les perturbations dans le placement d'un enfant ou d'un jeune en foyer nourricier risquent d'accroître l'instabilité et la souffrance émotionnelle.

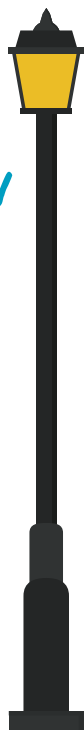
Malheureusement, notre bureau a vu de nombreux cas d'enfants et de jeunes littéralement ballotés dans des dizaines d'endroits différents tout au long de leur courte vie. La LSEF autorise un office de services à l'enfant et à la famille à retirer un enfant d'un foyer nourricier s'il estime que cela est dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Il arrive parfois que l'on demande à notre bureau d'intervenir lorsque des enfants sont retirés d'un foyer nourricier et qu'un différend surgit entre l'office et les parents nourriciers quant à savoir si la décision de retirer l'enfant était véritablement dans l'intérêt supérieur de celui-ci. Dans des situations de ce genre, il faut respecter le processus qui permet aux parents nourriciers d'interjeter appel. Cela fait un certain nombre d'années que notre bureau exprime ses inquiétudes et estime que ce processus n'est pas dans l'intérêt supérieur des enfants pris en charge. Le processus peut s'éterniser pendant des mois pour tenter de régler le différend, ce qui multiplie les conséquences sur les enfants pris en charge, qui vivent dans une incertitude constante.

Le processus d'appel des parents nourriciers décrit les étapes que toutes les parties doivent suivre lorsque la décision d'un office de retirer un enfant d'un foyer nourricier est contestée par les parents nourriciers. Les démarches commencent au niveau de l'office, continuent au niveau de la régie responsable et ensuite au niveau du directeur des services de protection de l'enfance au Manitoba, en menant à la désignation d'arbitres indépendants par le ministre des Familles. À bien des égards, le processus est un moyen de résolution des différends qui est typique de nombreux systèmes et lieux de travail, mais il est important de se rappeler que de jeunes enfants risquent de souffrir dans des conditions de vie incertaines pendant qu'autour d'eux, les adultes traversent les nombreuses étapes du processus d'appel.

Tel qu'il est actuellement établi, le processus d'appel peut s'étaler sur plusieurs mois avant qu'on ne décide de l'endroit où un enfant sera placé, et cela seulement si toutes les parties se conforment aux délais prévus. En réalité, il n'existe pas de délais prescrits pour toutes les parties au processus. Il n'en existe pas de clairement défini au niveau de la régie. Malheureusement, on a demandé à notre bureau d'intervenir dans de nombreuses situations qui ne sont toujours pas résolues après plusieurs mois et même plus longtemps. Lorsque des enfants sont pris en charge et ont déjà souffert de la rupture de leurs liens affectifs et autres traumatismes, il faut, dans leur intérêt supérieur, remédier rapidement à l'incertitude et comprendre l'impact que des conflits prolongés ont sur les enfants.

Nous avons fait part au ministre des Familles de ce sujet de préoccupation et demandons expressément que la loi ou les règlements soient modifiés de façon à inclure des délais précis pour toutes les parties. La meilleure solution serait que les décisions soient claires et rapides et qu'elles tiennent compte de l'impact que ces différends peuvent avoir sur la capacité d'un enfant à se sentir protégé et en sécurité dans un système chargé de défendre au mieux ses intérêts.

L'histoire d'Amber



À l'âge de 16 ans, Amber* a commencé à avoir des hallucinations et une perception déformée de la réalité. Enfant, elle a été prise en charge à de nombreuses reprises et a déclaré avoir été violente sexuellement dans un foyer nourricier à l'âge de sept ans.

À l'âge de 17 ans, elle est tombée enceinte. Pendant sa grossesse, elle est allée dans un établissement de soins de santé pour hallucinations et psychose. Une fois stabilisée, elle a quitté l'établissement pour aller vivre avec sa mère dans leur communauté rurale, mais n'a bénéficié d'aucun service de suivi. Après la naissance, son bébé a été appréhendé et placé dans un foyer nourricier.

Amber a arrêté de prendre les médicaments qui lui avaient été prescrits et sa santé mentale s'est détériorée. La situation est devenue critique quand, à la fin d'une visite familiale avec son bébé, elle a fait part de ses craintes au sujet de la façon dont on prenait soin de son bébé dans le foyer nourricier. La situation s'est aggravée au point que la police est intervenue. Amber a été arrêtée à cause de son comportement violent.

Amber a été incarcérée à Winnipeg, où elle est restée pendant longtemps. Elle a continué à montrer des symptômes de maladie mentale et les hallucinations se sont intensifiées. Face à ses comportements, le personnel pénitentiaire l'a placée dans une cellule d'isolement austère aux murs de béton. À cause d'un manque de coordination entre les fournisseurs de services et d'un manque de services de santé mentale, Amber est restée détenue plus longtemps que nécessaire et dans des conditions qui étaient loin d'être optimales étant donné son état de santé. Elle a appelé notre bureau, car l'office de services à l'enfant et à la famille responsable de sa prise en charge ne venait pas la voir au sujet du travail de planification pendant son incarcération. Elle nous a dit aussi qu'à cause du manque de contact avec son office, ses demandes répétées de visites familiales n'avaient toujours pas été autorisées. Notre bureau est intervenu pour réclamer des soins plus spécialisés correspondant à ses besoins et pour aider à la remettre en contact avec sa famille.

À sa libération, Amber est retournée dans sa communauté d'origine et a été placée dans un lieu non spécialisé avec très peu de soutien et de supervision. Son bébé est allé vivre avec des membres de la famille élargie. En raison des besoins complexes d'Amber, il lui est difficile de comprendre le niveau de soins qui lui est nécessaire pour être stable. Elle a l'impression que le système de protection de l'enfance n'a pas été là pour elle et elle a refusé d'autres possibilités de soutien. Étant donné qu'elle a atteint l'âge de la majorité et qu'elle n'est plus prise en charge, notre mandat nous empêche de plaider pour cette jeune femme vulnérable, alors que le besoin est réel. Sa situation continue d'être marquée par des crises et des dégradations répétées du fait que les ressources en santé mentale sont inaccessibles dans sa communauté d'origine.

L'histoire d'Amber est un exemple affligeant de la façon dont les personnes qui ont des problèmes de santé mentale ne bénéficient pas des ressources nécessaires dans notre province et aussi de la façon dont les lacunes des services de soutien peuvent aggraver les problèmes de santé et enfermer ces personnes dans le système de justice pénale alors que leurs besoins essentiels relèvent du domaine de la santé.

*Les noms et les données signalétiques ont été modifiés pour protéger l'identité des personnes.

SANTÉ MENTALE ET AUTRES BESOINS DES JEUNES EN DÉTENTION

La Loi sur les services à l'enfant et à la famille autorise le BPE à ne plaider que pour les enfants et les jeunes qui reçoivent des services d'un office de SEF. Les jeunes ayant des démêlés avec le système judiciaire ne peuvent bénéficier de services de défense des droits que s'ils sont également suivis par le système de protection de l'enfance. Comme nous l'avons exprimé précédemment, le mandat de la plupart des autres bureaux des défenseurs des enfants du pays inclut le système de justice. Nous recevons régulièrement des demandes de services de défense provenant de jeunes qui ne sont pas admissibles à nos services, ce qui se traduit par une inégalité fondamentale des droits parmi les jeunes qui sont mêlés au système judiciaire.

Il s'agit d'une réalité inquiétante étant donné les questions de droits des enfants que nous relevons dans les situations qui sont portées à notre attention. Nous ne pouvons pas remédier aux politiques, aux protocoles et aux pratiques qui ne sont pas toujours dans l'intérêt supérieur des jeunes sans un mandat nous autorisant à plaider pour tous les jeunes dans le système judiciaire.



TAUX DE DÉTENTION ET D'INCARCÉRATION

Le Manitoba détient le taux d'incarcération de jeunes le plus élevé du pays. Qui plus est, depuis 2007-2008, le nombre de jeunes placés en détention avant procès, ou en détention préventive, dépasse le nombre de jeunes placés en détention après condamnation, selon Statistique Canada.[1]

Le mandat de notre homologue de Colombie-Britannique, le représentant des enfants et des jeunes, inclut le système de justice pour les jeunes. En 2009, le représentant a publié un rapport sur les jeunes pris en charge qui étaient aussi mêlés au système judiciaire en C.-B. Selon les conclusions de ce rapport, les enfants pris en charge risquent davantage d'être mêlés au système de justice que les autres enfants :

- 41 % des jeunes pris en charge étaient mêlés au système de justice avant l'âge de 21 ans, comparé à 6,6 % pour la population générale.
- 36 % des enfants pris en charge étaient officiellement impliqués (incarcération, surveillance après mise en liberté sous caution, probation, etc.).
- 70 % des enfants pris en charge de l'étude avaient des besoins éducatifs spéciaux (y compris des problèmes de santé mentale et l'ensemble des troubles causés par l'alcoolisation foetale [ETCAF]), comparé à 15,5 % pour l'ensemble des jeunes.

Au BPE, nous avons vu un grand nombre de jeunes pris en charge placés en détention préventive pas à cause de crimes violents mais parce qu'ils ne pouvaient pas être placés immédiatement dans un foyer nourricier à cause de leurs besoins complexes.

PLANIFICATION ET COORDINATION

Nous avons également vu des situations où des jeunes sont remis en liberté sans que les services nécessaires soient en place pour les aider. Des jeunes atteignent l'âge de 18 ans pendant leur détention et, à leur libération, apprennent qu'ils ne sont plus pris en charge et qu'ils n'ont plus aucun soutien.

Peu importe qu'un jeune pris en charge soit placé en détention préventive ou reconnu coupable et condamné, les effets sont les mêmes. Il est séparé de sa famille et de sa communauté et exposé à un environnement qui s'avère encore plus destructeur pour ce qui est de sa capacité à développer des habiletés sociales positives et à se distancer de ses pairs aux comportements malsains. Selon les recherches, l'incarcération des jeunes coûte cher, est rarement aussi efficace que des programmes communautaires et peut entraîner les jeunes à participer aux activités de gangs ou à consolider leur affiliation avec des gangs.[2]

Le système de justice pour les jeunes est un élément nécessaire pour lutter contre la délinquance juvénile. Cependant, son recours et les interventions correspondantes doivent découler de décisions fondées sur des données probantes qui servent l'intérêt supérieur des jeunes.

DROITS DES JEUNES INCARCÉRÉS

Certaines des inquiétudes qui attirent notre attention concernent les expériences des jeunes pendant leur détention. Les enfants du Manitoba ont des droits juridiques qui sont énoncés dans divers textes officiels, notamment les lois provinciales (ex. Le Code des droits de la personne) ainsi que la Charte canadienne des droits et libertés (la Charte). La Charte fait partie de la constitution du Canada. Selon le paragraphe 52(1) de la Loi constitutionnelle de 1867 : « La Constitution du Canada est la loi suprême du Canada; elle rend inopérantes les dispositions incompatibles de toute autre règle de droit ».

Selon l'article 7 de la Charte, les enfants du Manitoba ont « droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de [leur] personne; il ne peut être porté atteinte à ce droit qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale ». Selon l'article 12, les enfants du Manitoba ont « droit à la protection contre tous traitements ou peines cruels et inusités ». Aux termes de l'article 15, les enfants du Manitoba ont droit « à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur ... l'âge ou les déficiences mentales ou physiques ».

Des jeunes nous ont exprimé leurs inquiétudes au sujet du neutralisant en aérosol à base d'oléorosine capsicum, appelé couramment « gaz poivré », dont ils étaient victimes pendant leur détention dans des établissements correctionnels pour jeunes au Manitoba. Il semblerait que la substance nocive soit utilisée non pas en dernier recours à cause du risque imminent de blessure ou de préjudice mais plutôt comme un moyen de maîtriser le comportement.

De même, on nous a signalé des cas de jeunes qui ont été retenus par des moyens de contention ou placés en cellule d'isolement dans des circonstances liées, semble-t-il, à des problèmes de santé mentale, comme dans l'exemple mentionné. Dans certains cas, il semble qu'un soutien supplémentaire et des ressources adéquates profiteraient au système correctionnel pour les jeunes et lui permettraient de répondre efficacement aux besoins complexes de certains des jeunes placés en détention.

[1] Statistique Canada, *Statistiques sur les services correctionnels pour les jeunes au Canada, 2013/2014*. Tiré de <http://www.statcan.gc.ca/pub/85-002-x/2015001/article/14164-fra.htm>

[2] Bala, N. (novembre 2011). *Youth offending in Canada – Principles, policies & politics*. Communication présentée à la Johnson-Shoyama Graduate School of Public Policy, Saskatoon (Sask.). Tiré de <https://youtu.be/s9THR--rb0s>



Dignes de Mention

COMMISSION DE VÉRITÉ ET RÉCONCILIATION DU CANADA

Nous remercions les commissaires qui ont entrepris la tâche gigantesque d'ouvrir la voie de la guérison pour les victimes des anciens pensionnats. Le rapport définitif de la Commission jette les bases de nouvelles relations entre les Autochtones et le reste de la population canadienne, relations qui sont fondées sur la compréhension et le respect mutuels.

BEAR CLAN PATROL

Avec ses patrouilles dans les rues et ses messages de sensibilisation sur les réseaux sociaux, ce groupe est un exemple à suivre comme bâtisseur communautaire animé par la compassion. Son soutien aux familles dont les proches ont disparu et son action directe auprès des jeunes vulnérables rendent le quartier nord et d'autres quartiers plus sécuritaires.

BROADWAY NEIGHBOURHOOD CENTRE

Cette organisation à but non lucratif bourdonne d'activités pour les jeunes qui habitent dans le quartier ouest de Broadway et les environs. Elle offre d'excellents programmes récréatifs, sociaux, de santé, d'éducation et de formation à l'emploi. L'un de ces programmes, *Just TV*, encourage les jeunes à s'exprimer par l'entremise des multimédias. Les participants font l'expérience concrète de toutes les facettes de l'industrie audiovisuelle en produisant des projets qui reflètent leurs intérêts et leurs expériences.

SYSTEM KIDZ AND CKUW 95.9

Tous les mardis, de 17 à 18 h., *VOICES: Manitoba's Youth in Care Network* passe sur les ondes pour aborder des questions qui sont importantes pour les jeunes pris en charge. Le BPE a eu l'honneur de se joindre à l'équipe de *VOICES* en qualité d'invités réguliers à cette émission de radio.

RAPPORT FINANCIER

Salaires et avantages sociaux : 2 843 000 \$
Dépenses de fonctionnement : 989 000 \$
Total : 3 832 000 \$

PERSONNEL DU BUREAU DU PROTECTEUR DES ENFANTS

Darlene MacDonald

Protectrice des enfants

Corey La Berge

Protecteur adjoint des enfants

Ada Uddoh

Enquêtrice spéciale

Ainsley Krone

Gestionnaire, communications, recherche et éducation du public

Angie Balan

Gestionnaire, assurance de la qualité

Carleigh Wegner

Assistante administrative (de mars à juin 2015)

Carolyn Burton

Gestionnaire, finances et administration

Carolyn Parsons

Agente de défense des droits

Cathy Hudek

Enquêtrice spéciale (partie à la retraite en mars 2016)

Cindy Courchene

Assistante administrative (de juillet à décembre 2015)

Dawn Gair

Agente d'évaluation initiale

Debra De Silva

Agente d'évaluation initiale

Denise Wadsworth

Enquêtrice spéciale

Dorothy McLoughlin

Gestionnaire, programme des examens d'enquêtes spéciales

Doug Ingram

Agent de défense des droits

Erin Leonzio

Agente d'évaluation initiale (à partir de février 2016)

Erin Ryan

Assistante administrative (à partir de mars 2016)

Gerald Krosney

Agent de défense des droits

Janine Bramadat

Analyste des politiques

Joanne Lysak

Enquêtrice spéciale

Justine Grain

Enquêtrice spéciale

Kirstin Magnusson

Gestionnaire, programme des services de défense des droits

Krista Rey

Agente de défense des droits (à partir de juin 2015)

Laurie Freund

Commis principale

Leigh Enns

Enquêtrice spéciale (à partir de novembre 2015)

Lynda Schellenberg

Enquêtrice spéciale

Patty Sansregret

Gestionnaire, projets spéciaux

Paula Zimrose

Agente d'évaluation initiale

Reji Thomas
Agente d'évaluation initiale

Rosie O'Connor
Agente de défense des droits (partie à la retraite en mai 2015)

Ryan Begley
Enquêteur spécial (à partir de novembre 2015)

Sandra McKelvey
Enquêtrice spéciale (à partir de juin 2015)

Sarah Arnal
Agente de défense des droits

Stacey Banfield
Agente d'évaluation initiale (de juin à décembre 2015)

Tanis Hudson
Enquêtrice spéciale

Thelma Morrissette
Agente de défense des droits

ÉTUDIANTS

Jo-Ann Harrison

Richelle Ready

Dylan Cohen

COMITÉ CONSULTATIF D'EXAMEN DES ENQUÊTES SPÉCIALES

Nous tenons à remercier sincèrement les personnes dévouées qui continuent de soutenir notre bureau en apportant leur expertise dans de nombreux domaines qui correspondent au travail que nous effectuons auprès des enfants et des jeunes.

Alem Asghedom
Programme de service social au centre-ville,
Université du Manitoba

Carolyn Snider
Manitoba Institute of Child Health

David Milward
Faculté de droit, Université du Manitoba

Don Fuchs
Faculté de service social, Université du Manitoba

Lorena Sekwan Fontaine
Études autochtones, Université de Winnipeg

Elder Margaret Lavallee
Centre for Aboriginal Health Education,
Université du Manitoba

Marie Christian
VOICES: Manitoba's Youth in Care Network

Mary Brown
Santé Canada

Pamela Jackson
Thérapeute, formatrice et conseillère

Scott Amos
Affaires autochtones et Développement du Nord Canada

Wanda Phillips-Beck
Assembly of Manitoba Chiefs



346, avenue Portage, bureau 100
Winnipeg (Manitoba) R3C 0C3

Tél. : **204 988-7440**
Sans frais : 1 800 263-7146
Télec. : 204 988-7472

childrensadvocate.mb.ca

-  Facebook.com/OCAvocate
-  Twitter @OCAvocate
-  YouTube tinyurl.com/OCAvocate